

SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CLE

1^{er} juillet 2024

Président : Henri DEJONGHE

Ordre du Jour

- Point d'avancement du SAGE ;
- Validation des sujets techniques :
 - Zones humides ;
 - Espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - Bassin versant érosion ;
- Tournée des EPCI / intervention en conseil communautaire ou commission environnement pour présenter le SAGE et solliciter une délibération pour l'EBF ;
- Planning prévisionnel jusqu'à l'approbation.

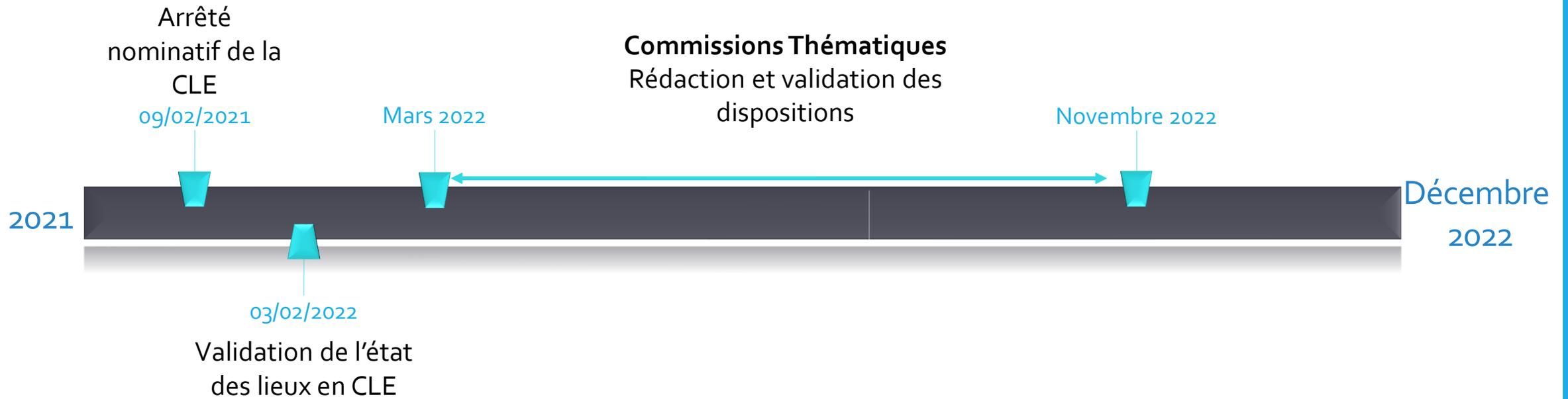


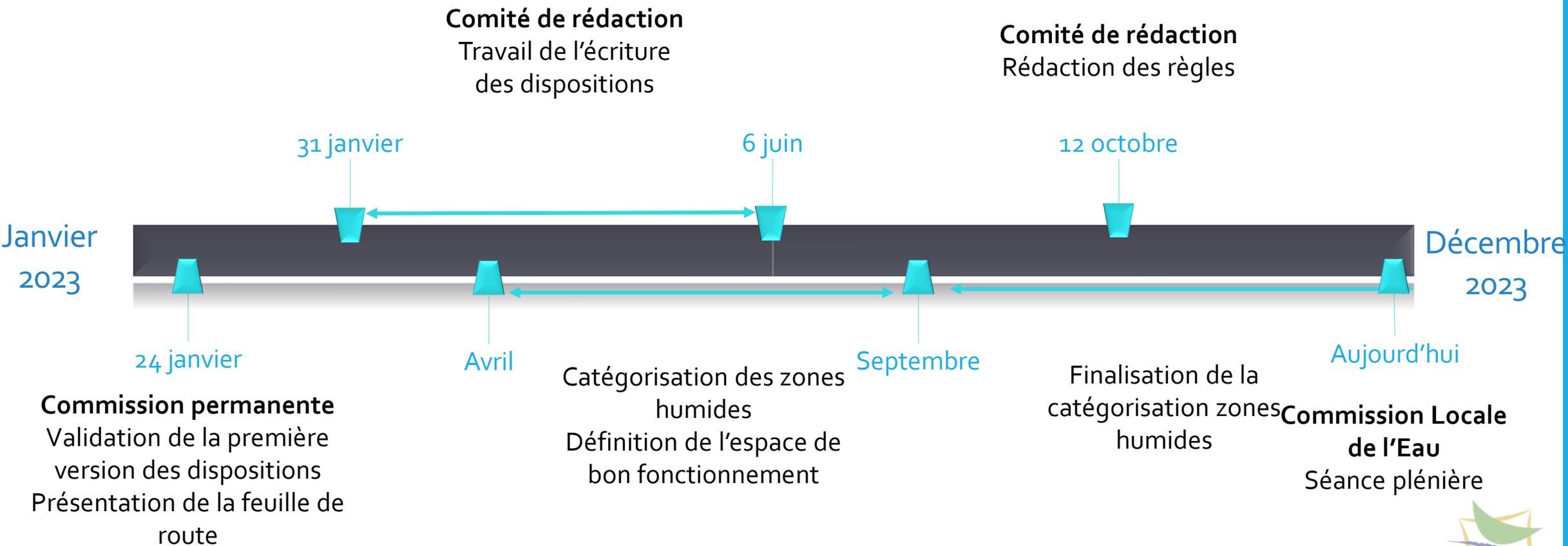
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

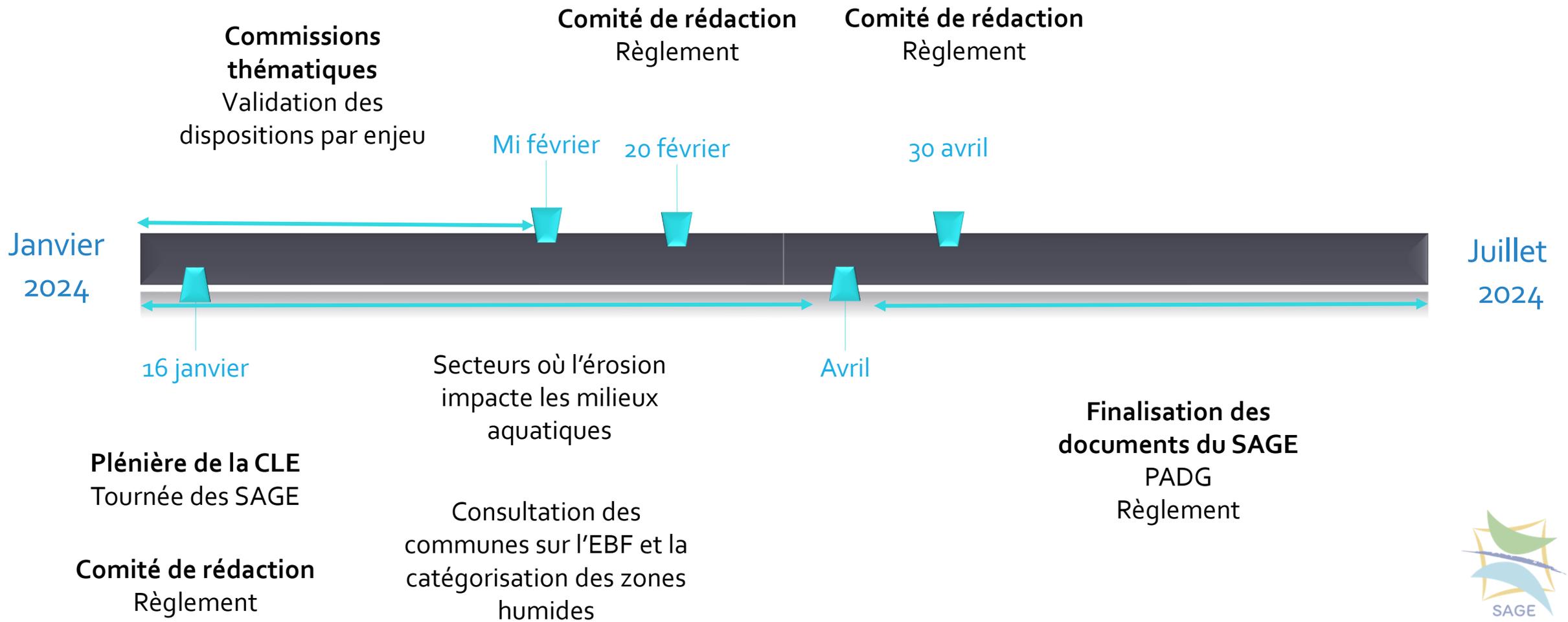
Précédente réunion de CLE

- Présentation de l'étude PPRi
- Présentation de l'avancement :
 - Méthode ZH
 - Méthode EBF
 - Méthode Secteurs érosion
 - Etude sur les volumes prélevables
- Planning des réunions de commissions thématiques : validation des dispositions

AVANCEMENT DU SAGE







RÉDACTION DU DOCUMENT

Rédaction

Élément de rédaction		Avancement
PAGD	Préambule	100%
	Résumé de l'état de lieux	100%
	Dispositions	100%
	Indicateurs de suivi	20%
	Analyse financière	0%
Règlement		100%

Evaluation environnementale

- Evaluation environnementale : au fur et à mesure des différentes étapes.
 - Etat initial de l'environnement
 - 2 évaluations des dispositions et du règlement (avant et après travail des commissions)

Relecture juridique

- Du PAGD et du règlement



VALIDATION DES SUJETS TECHNIQUES

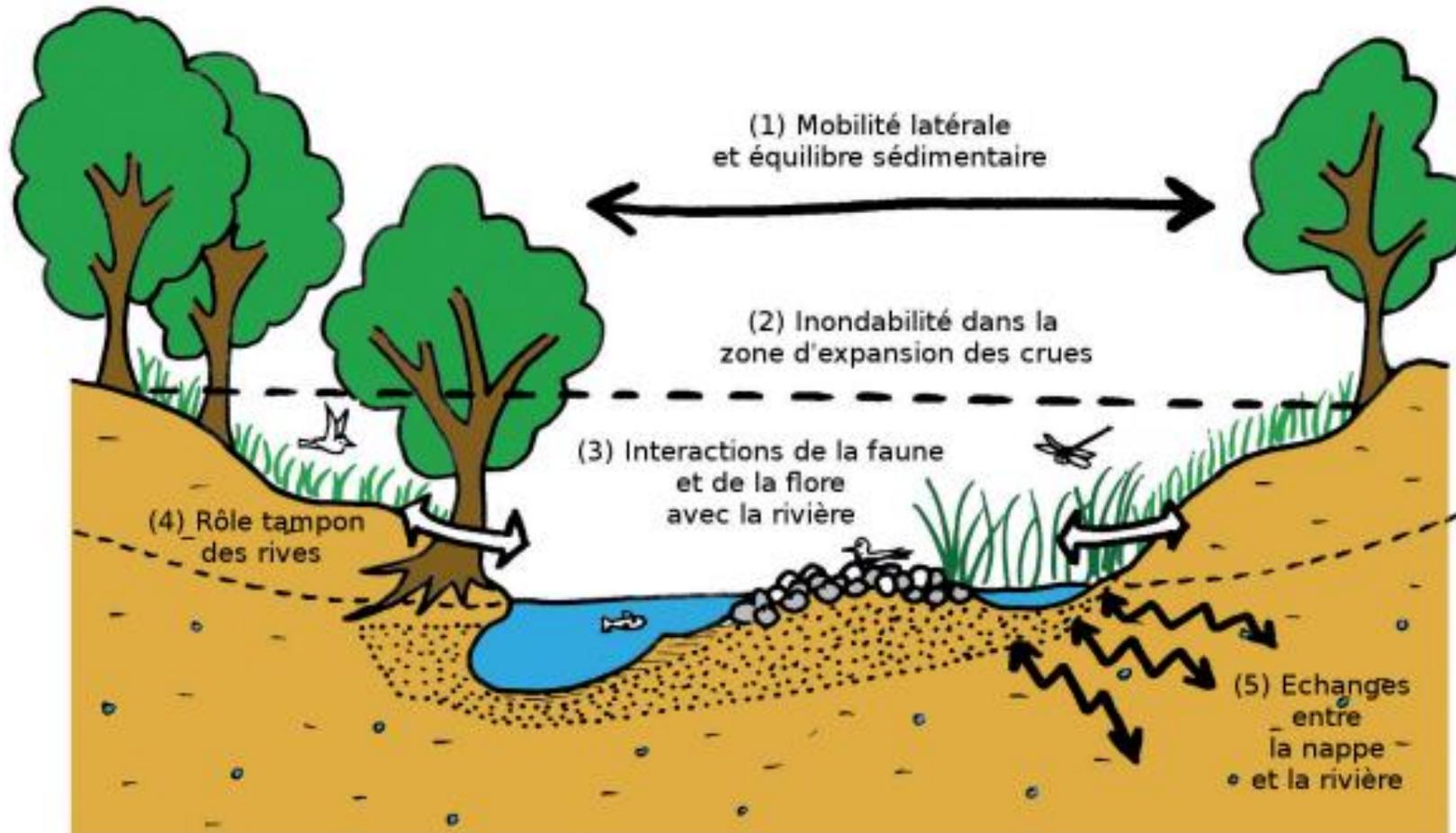
Compatibilités avec le SDAGE

- SDAGE 2022-2027
- Plusieurs points de compatibilité pour que le SAGE soit approuvé.
 - Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau
 - Catégorisation des zones Humides
 - Identification des secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques



ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

L'EBF : un espace multi-fonctionnel



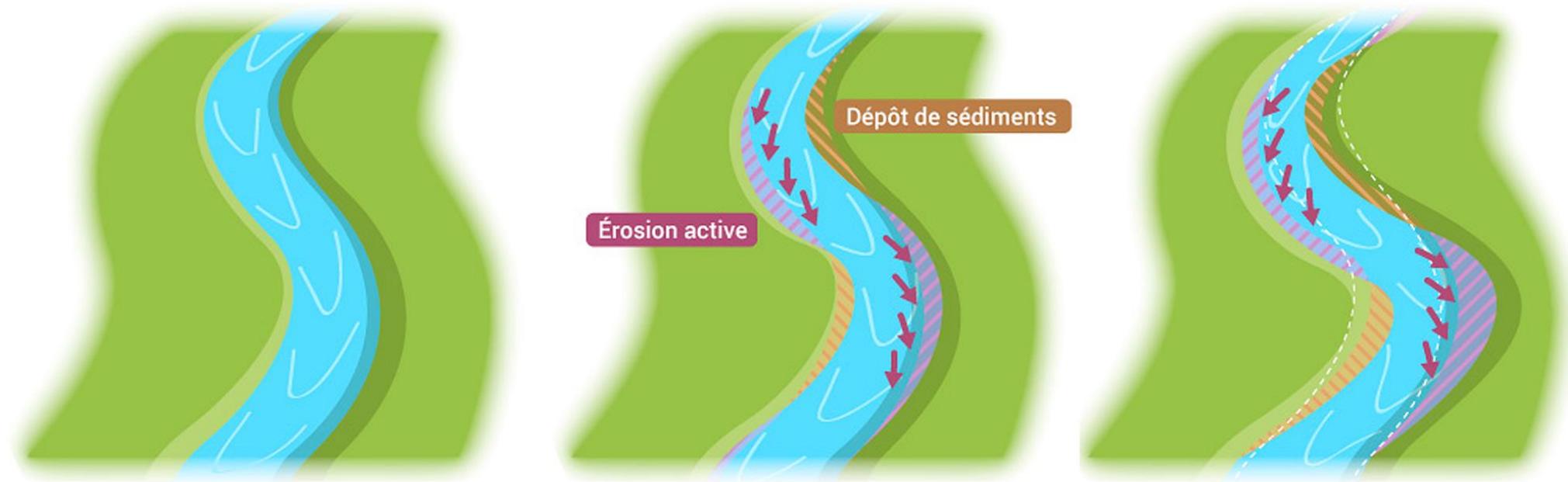
Exemple de fonctions :

- (1) morphologique
- (2) hydraulique
- (3) biologique
- (4) biogéochimique
- (5) hydrogéologique



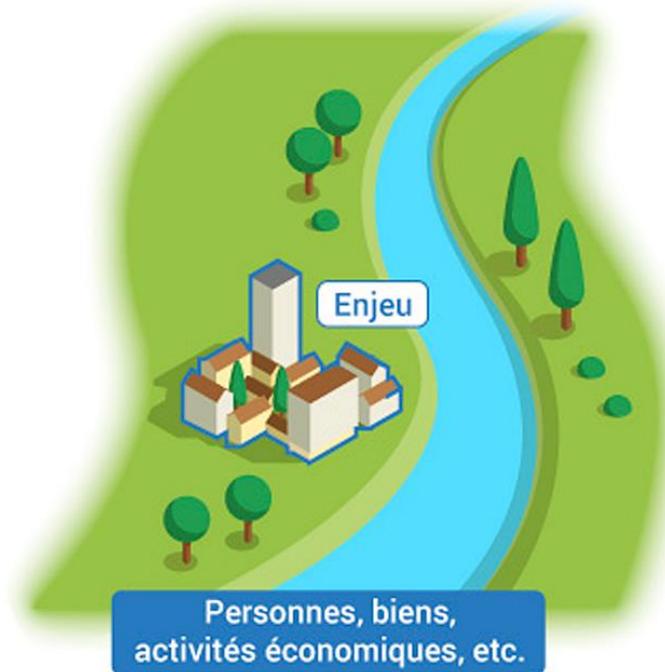
SAGE
de l'Authie

La morphologie



- Un cours d'eau n'est pas figé dans le temps

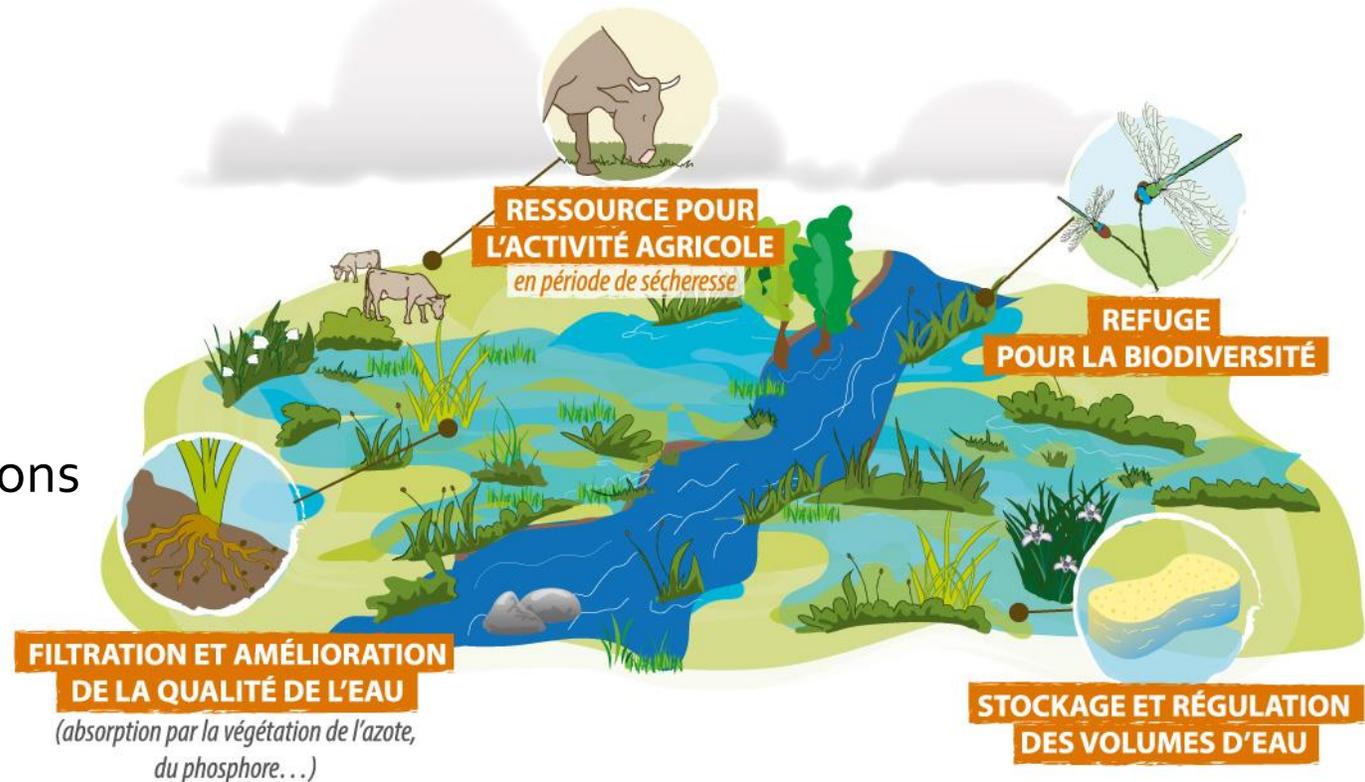
L'hydrologie



- Prise en compte des zones inondables

La biologie

- Prise en compte des interactions faune/flore-cours d'eau



En rendant de **nombreux services gratuits**, elles participent à **l'atténuation des effets du changement climatique. PRÉSERVONS-LES !**

La biogéochimie

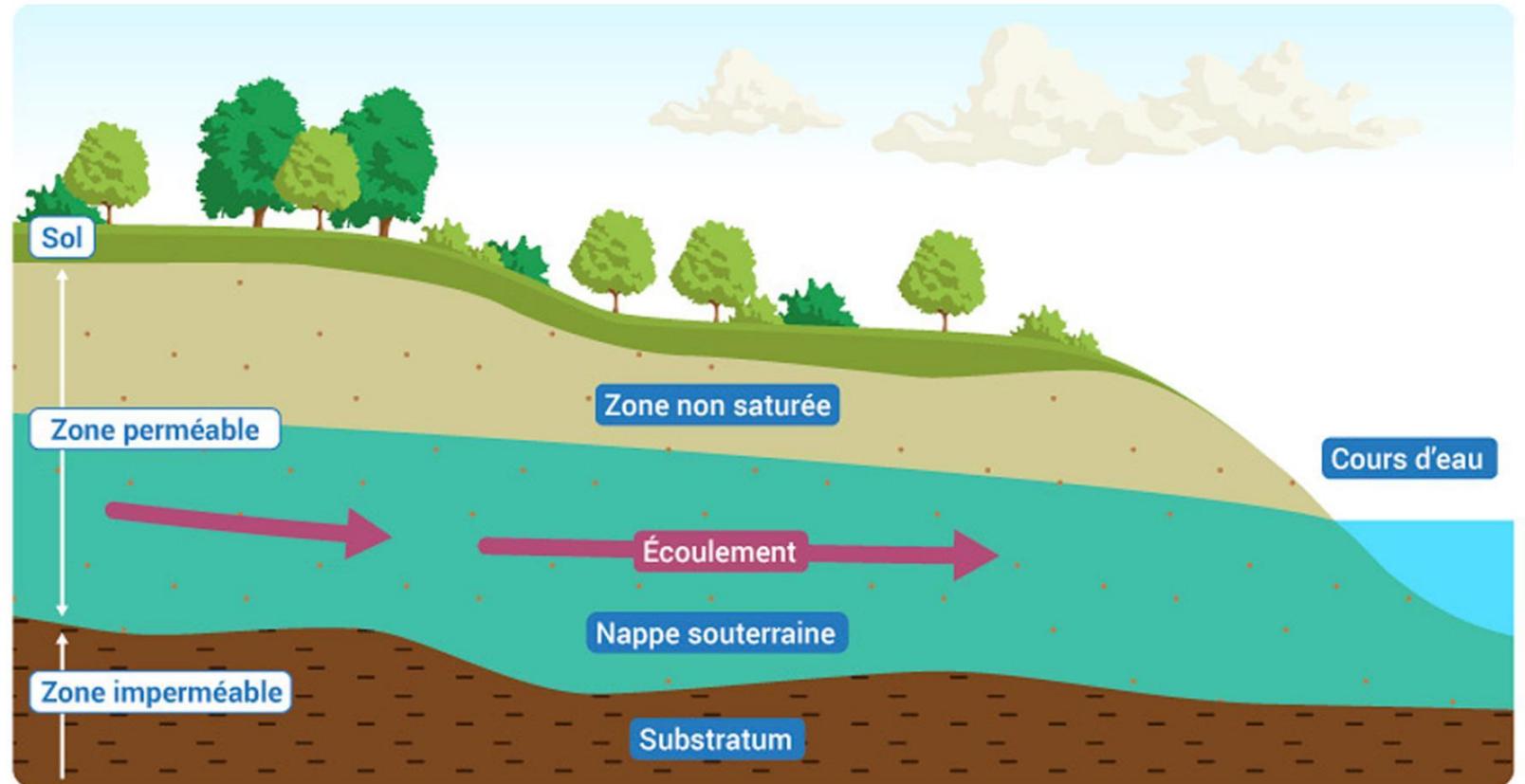


- Autoépuration du cours d'eau

L'hydrogéologie

- Caractérisation des interactions nappes-rivières

Non pris en compte
car données
inexistantes

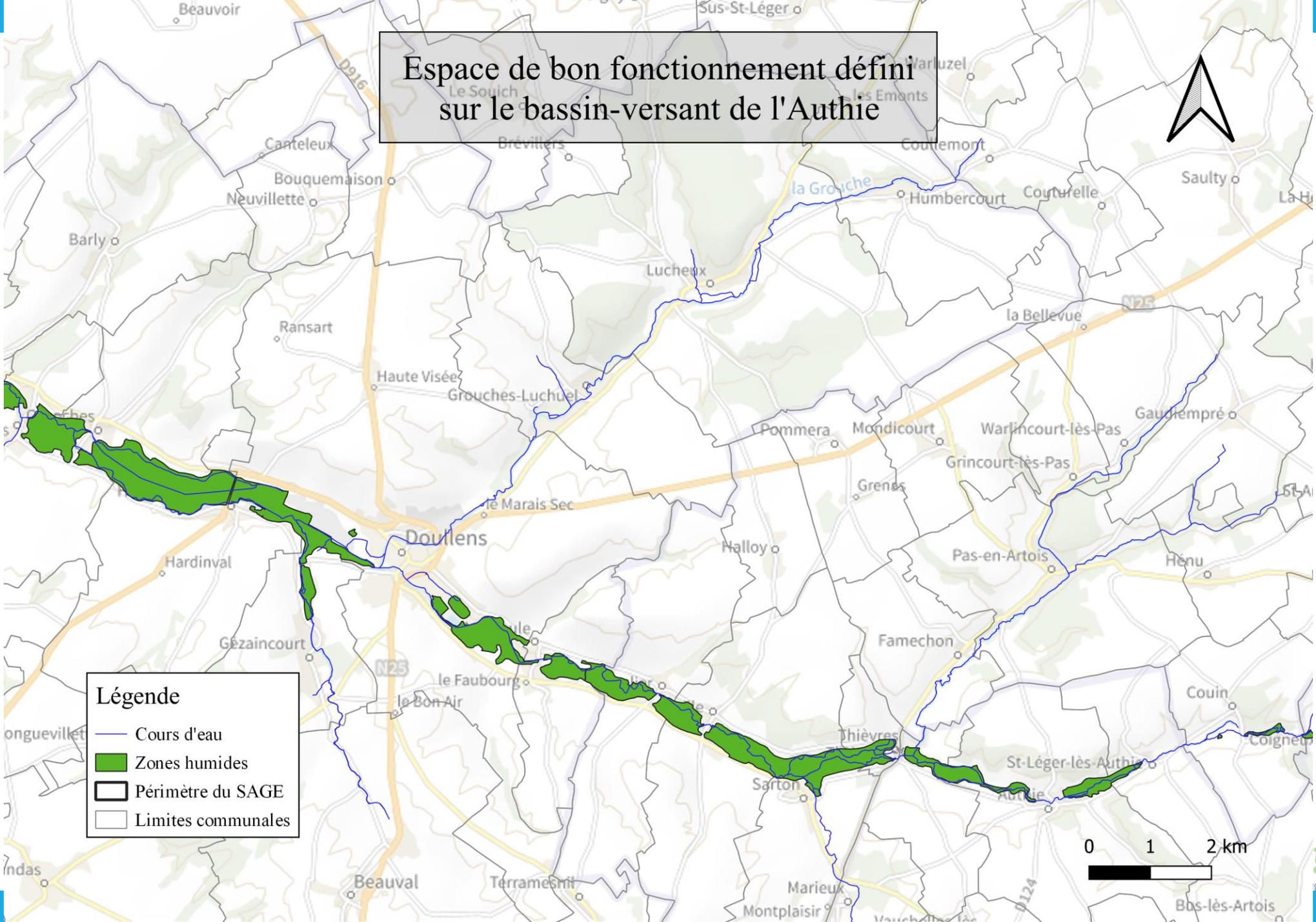


Les données utilisées

Données	Périmètre	Impact
Zones humides validées par le SAGE	Nécessaire	Prise en compte dans les documents d'urbanisme
Zones inondables		
Bande tampon de 15m		
Zones humides potentielles	Optimal	Porté à connaissance
Zones inondables		



Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie

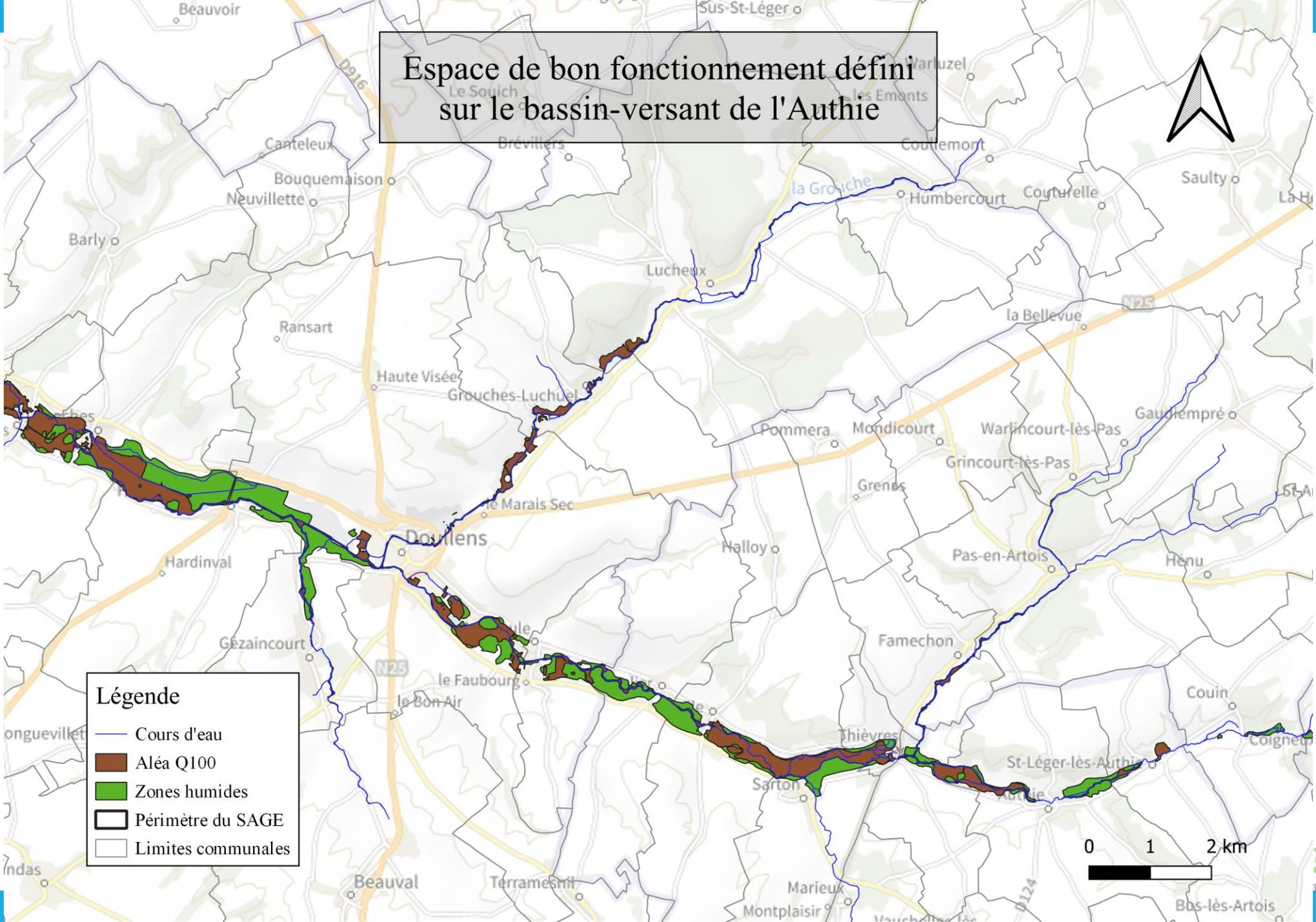


Légende

- Cours d'eau
- Zones humides
- Périmètre du SAGE
- Limites communales



Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie

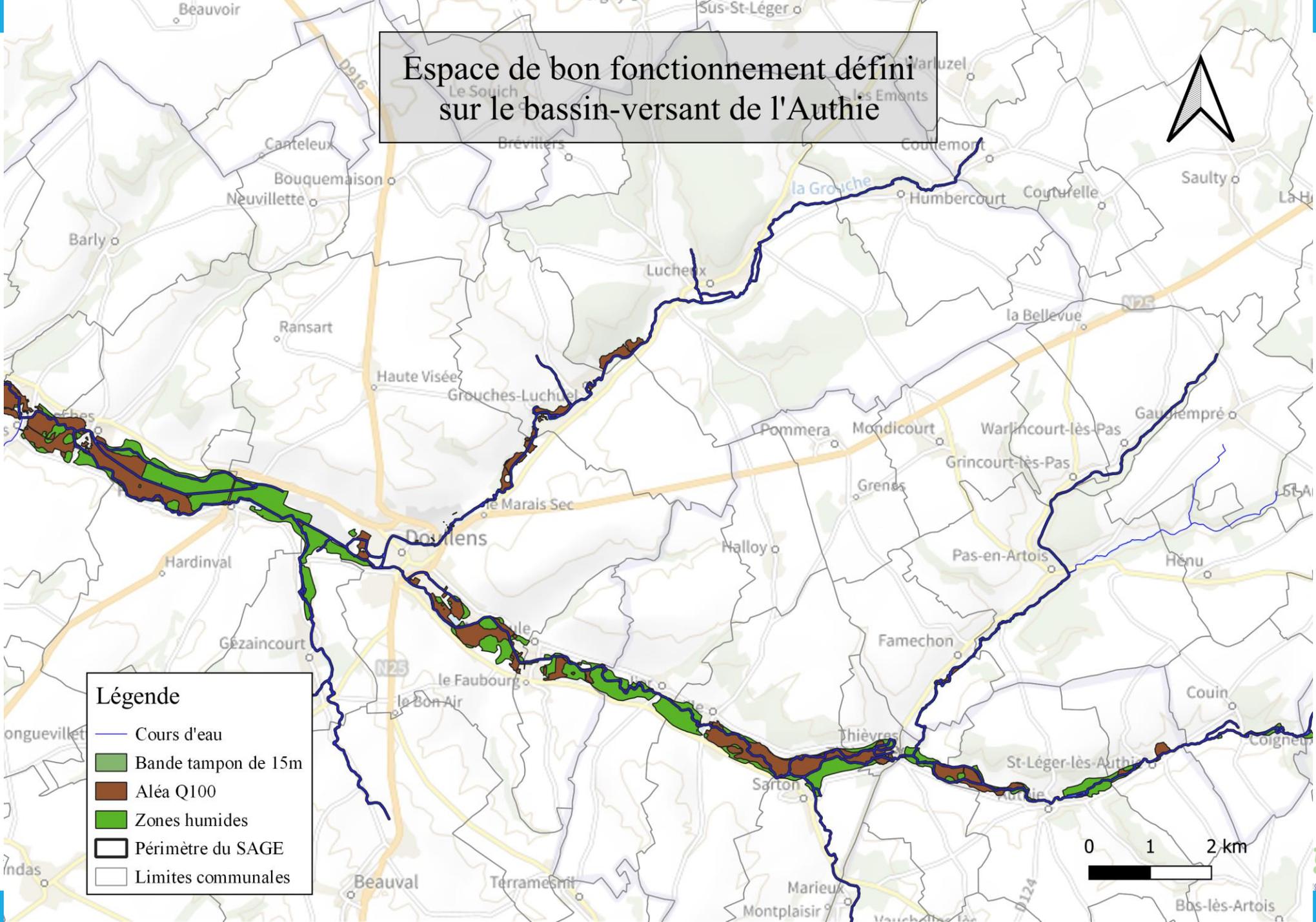


Légende

- Cours d'eau
- Aléa Q100
- Zones humides
- Périmètre du SAGE
- Limites communales

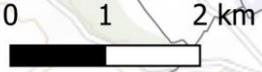


Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie

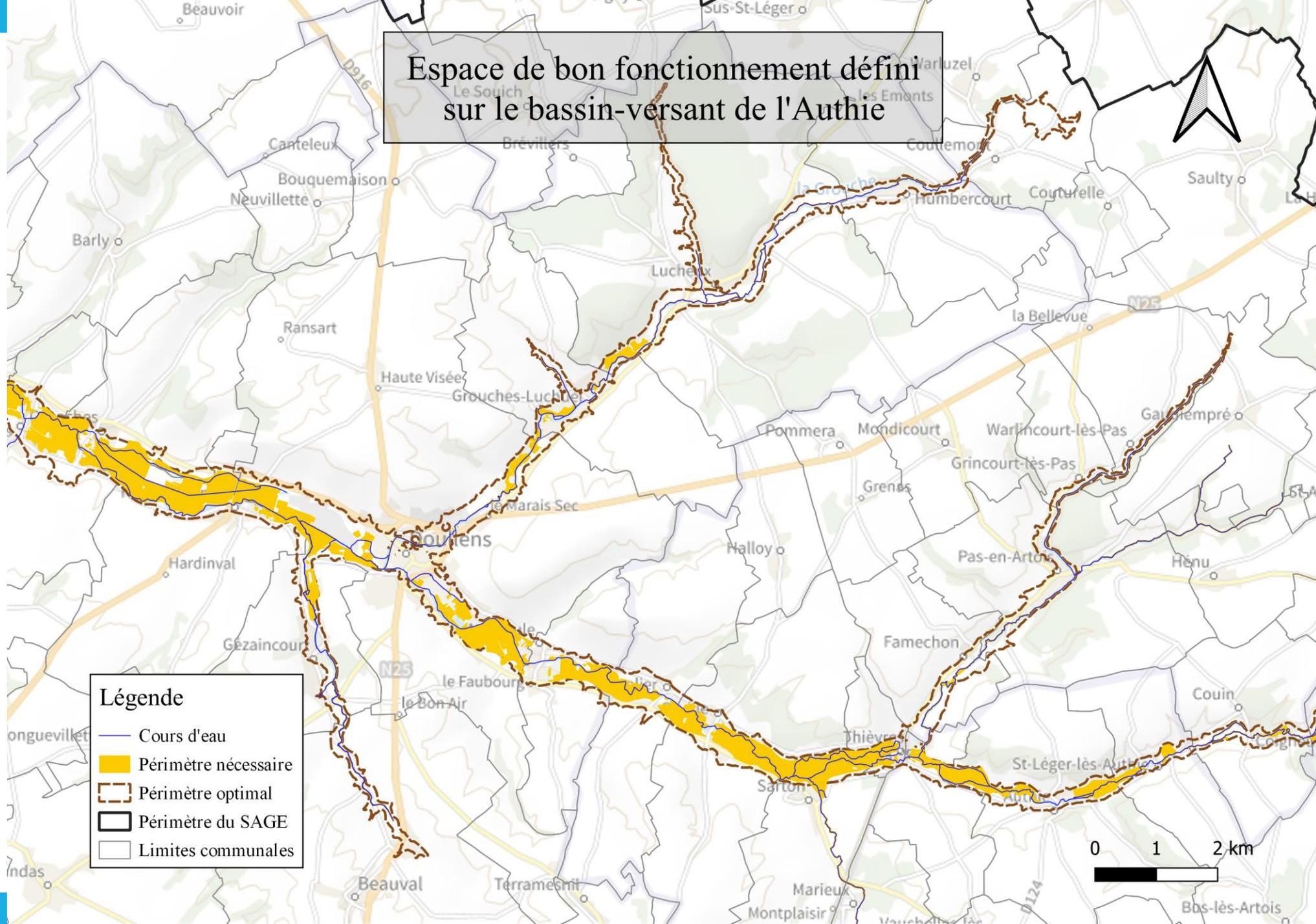


Légende

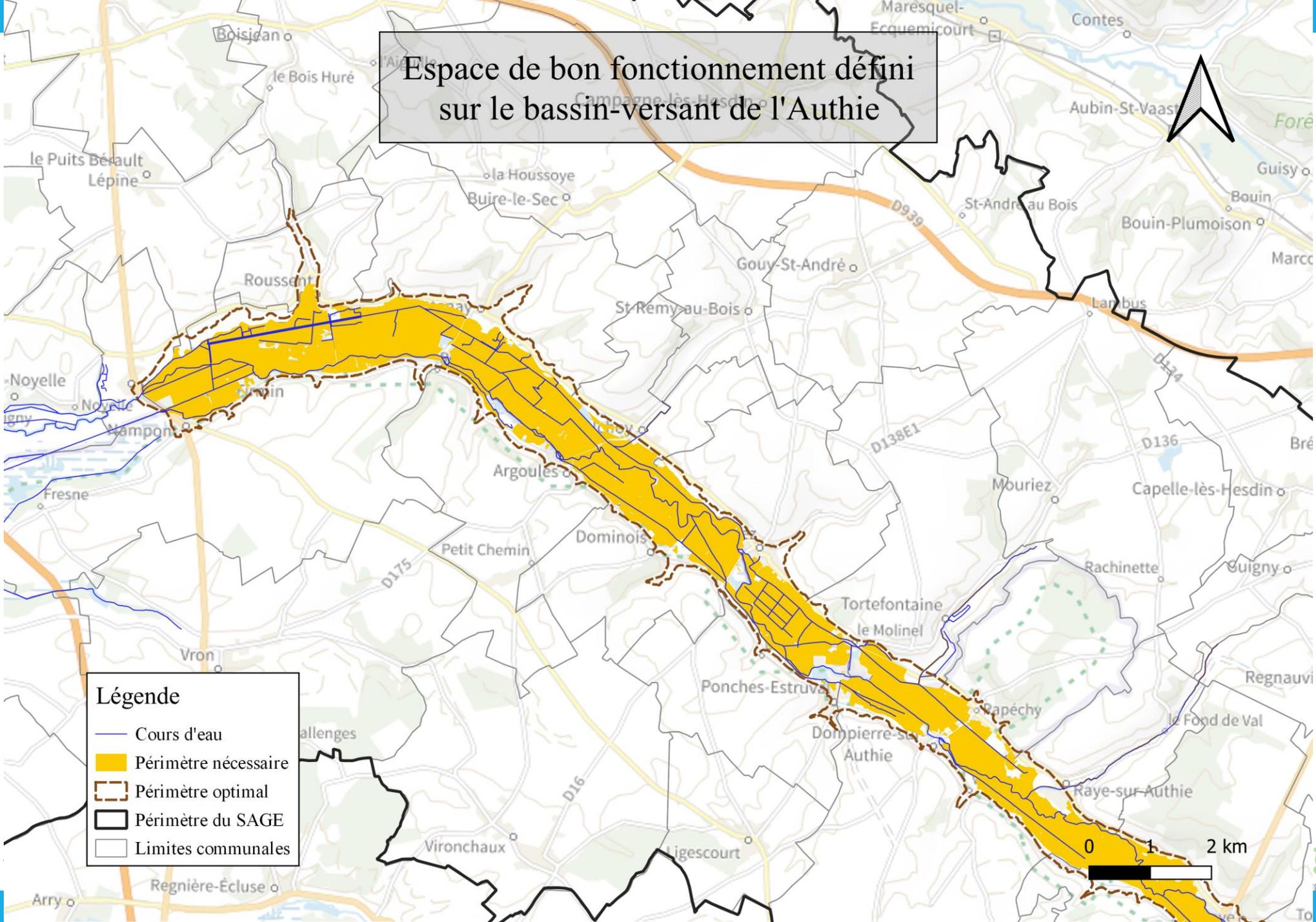
- Cours d'eau
- Bande tampon de 15m
- Aléa Q100
- Zones humides
- Périmètre du SAGE
- Limites communales



Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie



Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie

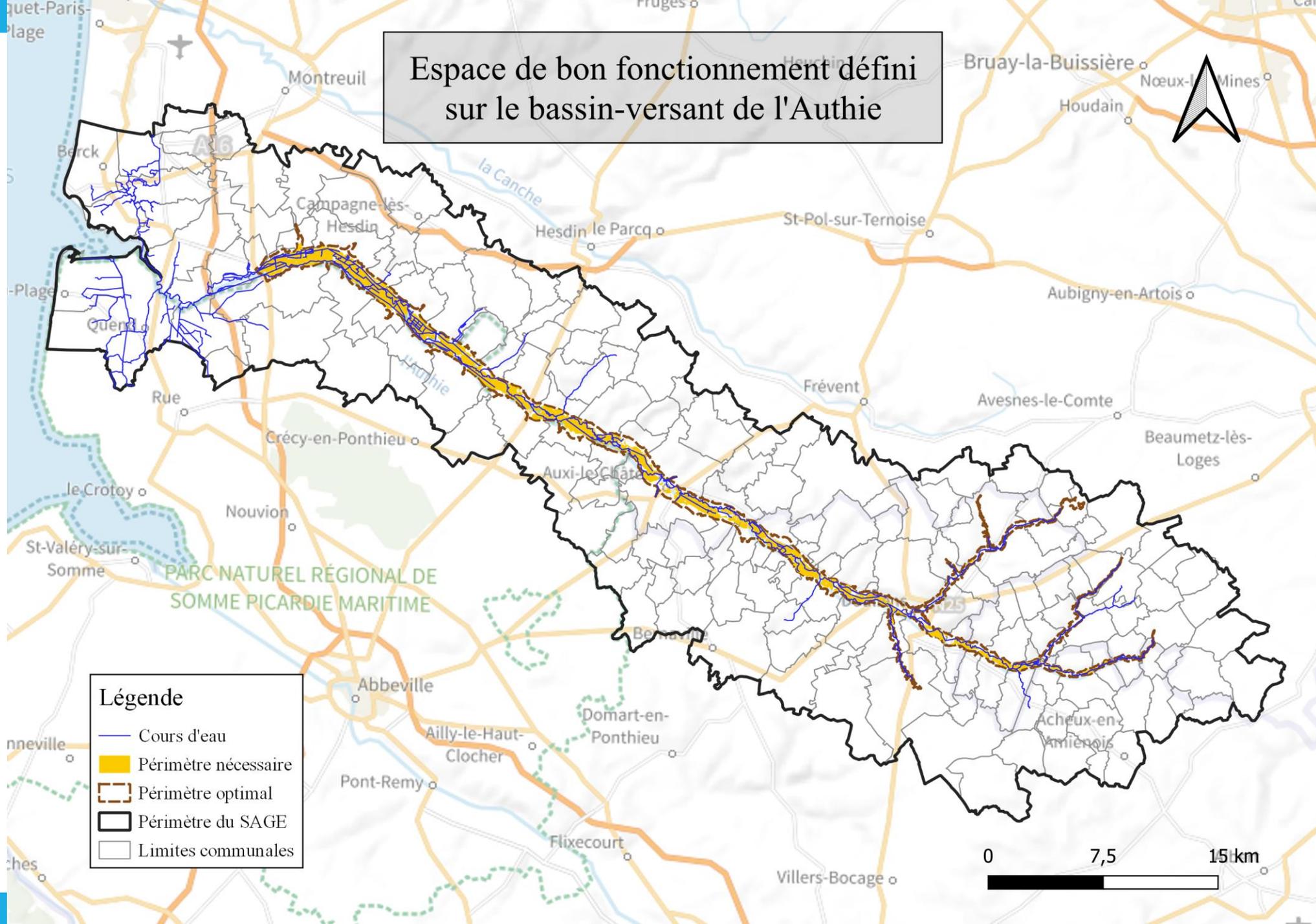


Légende

- Cours d'eau
- Périmètre nécessaire
- Périmètre optimal
- Périmètre du SAGE
- Limites communales



Espace de bon fonctionnement défini sur le bassin-versant de l'Authie



SDAGE Artois Picardie 2022-2027

Disposition A-5.1 (🌳☀️) : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme* assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.

- SAGE → identification des secteurs où faire l'EBF ;
- Délimitation par les collectivités compétentes en GEMAPI ;
- Ne pas aller à l'encontre de la logique de préservation de ces zones ;
- Délibération des collectivités compétentes sur le travail effectué :
 - Symcésa (26 juin 2024) ;
 - EPCI.



Consultations EBF

- 1^{er} février Territoire Nord Picardie et Ternois Com 13/20 communes (21)
- 20 février Campagnes de l'Artois et Pays du Coquelicot 10/20 communes (14)
- 22 février CA2BM et Ponthieu Marquenterre 10/23 communes (17)
- 19 mars 7 Vallées 5/11 communes (6)

Remarques

- Difficulté à faire la différence entre EBF, zones humides et zones inondables ;
- Ajout / retrait de zones ;
- Portée réglementaire.



VOTE DE L'ASSEMBLÉE

CATÉGORISATION DES ZONES HUMIDES

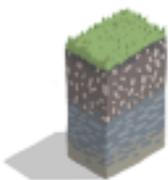
Zone humide ?

- Zones humides effectives

Zone humide vérifiée sur le terrain et qui répond aux critères

Validées en CLE en 2014

3 critères alternatifs :



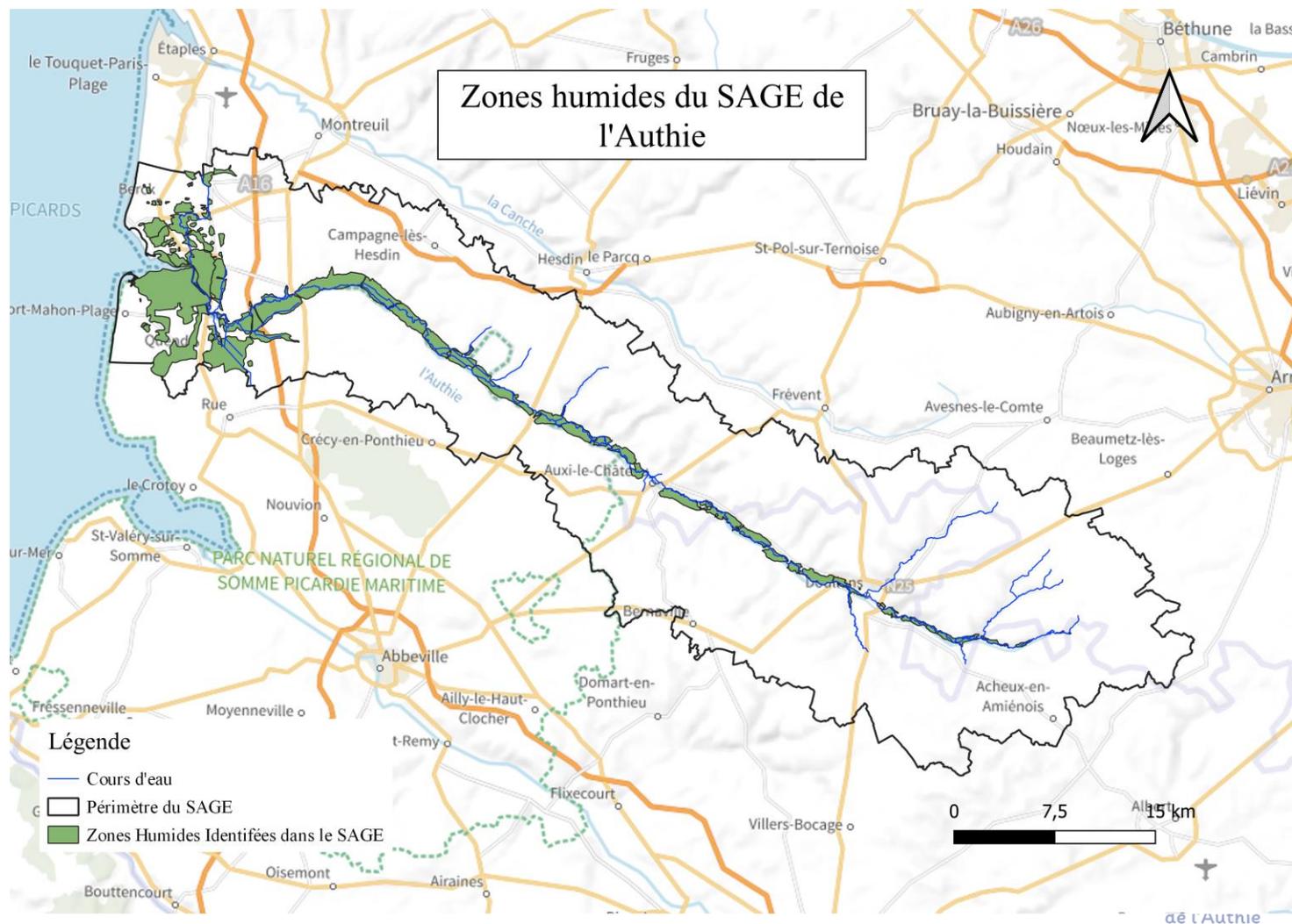
La morphologie des sols



Le recouvrement d'espèces floristiques hygrophiles



La présence de communauté végétale ou d'habitats caractéristique de zone humide



SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Disposition A-9.1 () : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides*, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée ;
3. les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.

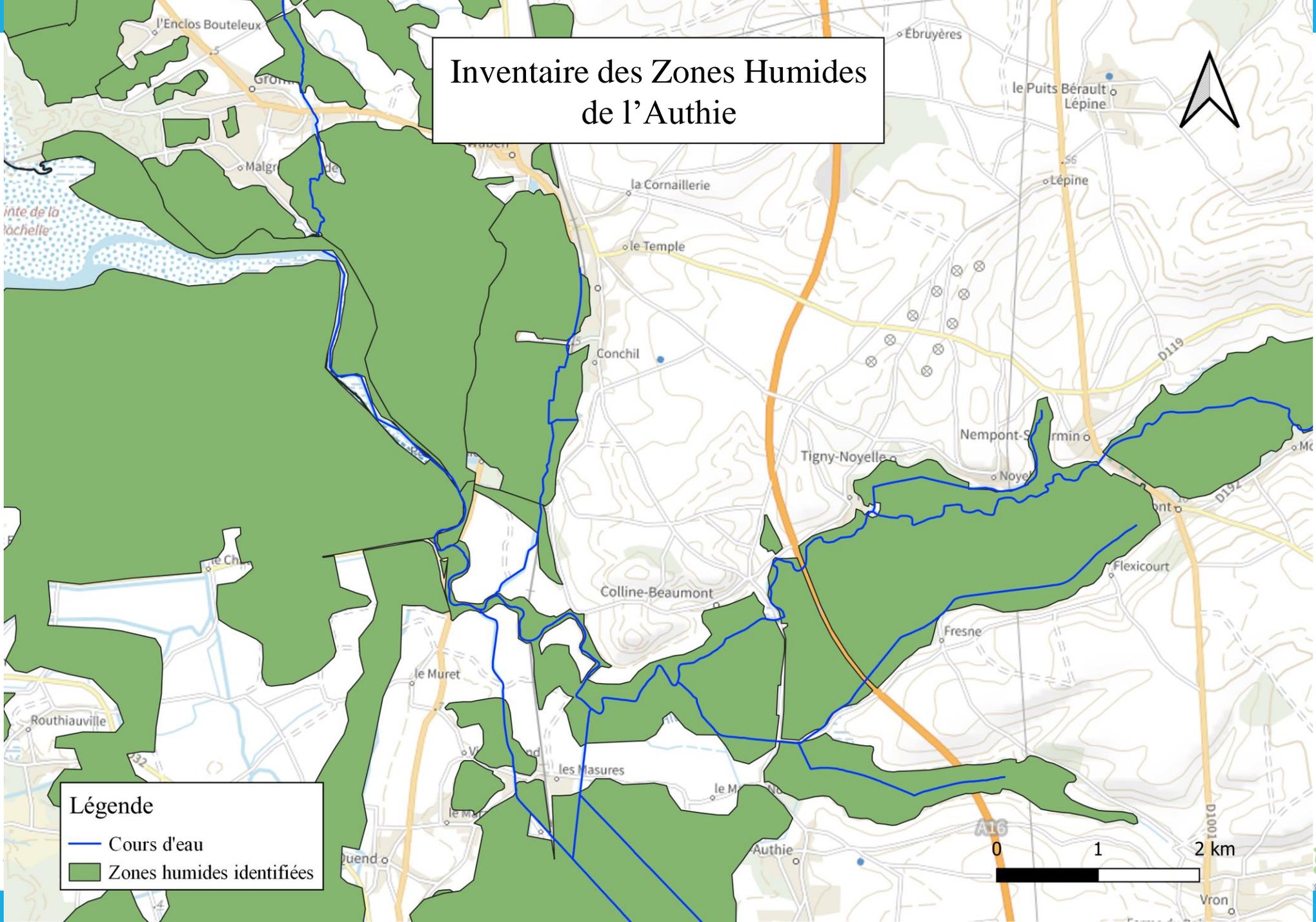
3 Catégories :

- Remarquable ;
- A restaurer ;
- A enjeu agricole.



SAGE
de l'Authie

Inventaire des Zones Humides de l'Authie

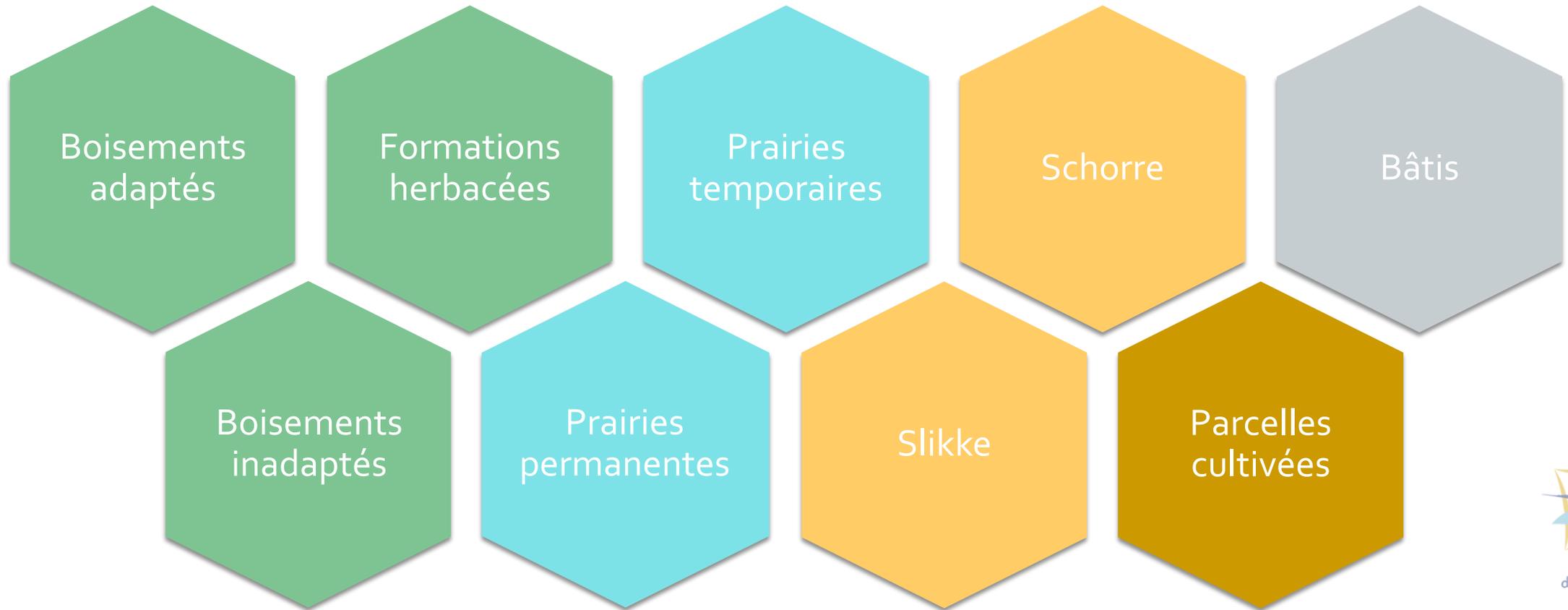


Légende

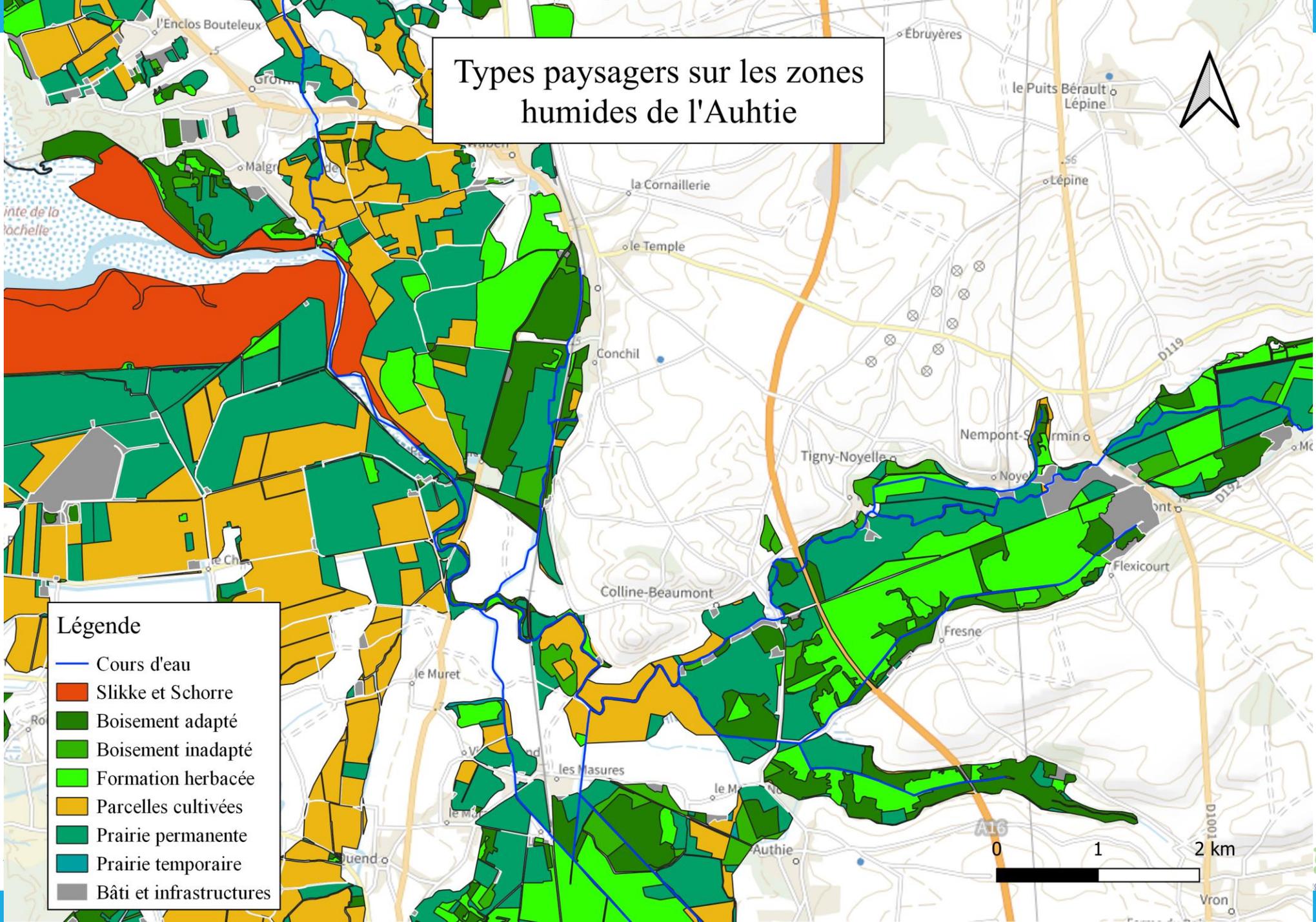
- Cours d'eau
- Zones humides identifiées



Délimitation des types paysagers



Types paysagers sur les zones humides de l'Auhtie



- Légende**
- Cours d'eau
 - Slikke et Schorre
 - Boisement adapté
 - Boisement inadapté
 - Formation herbacée
 - Parcelles cultivées
 - Prairie permanente
 - Prairie temporaire
 - Bâti et infrastructures



Enjeux

Biodiversité
/6

Quantité
/3

Qualité
/5

Usage
/3

- Note totale = enjeu de restauration
- Indication sur la priorisation des actions de restauration

Enjeu biodiversité

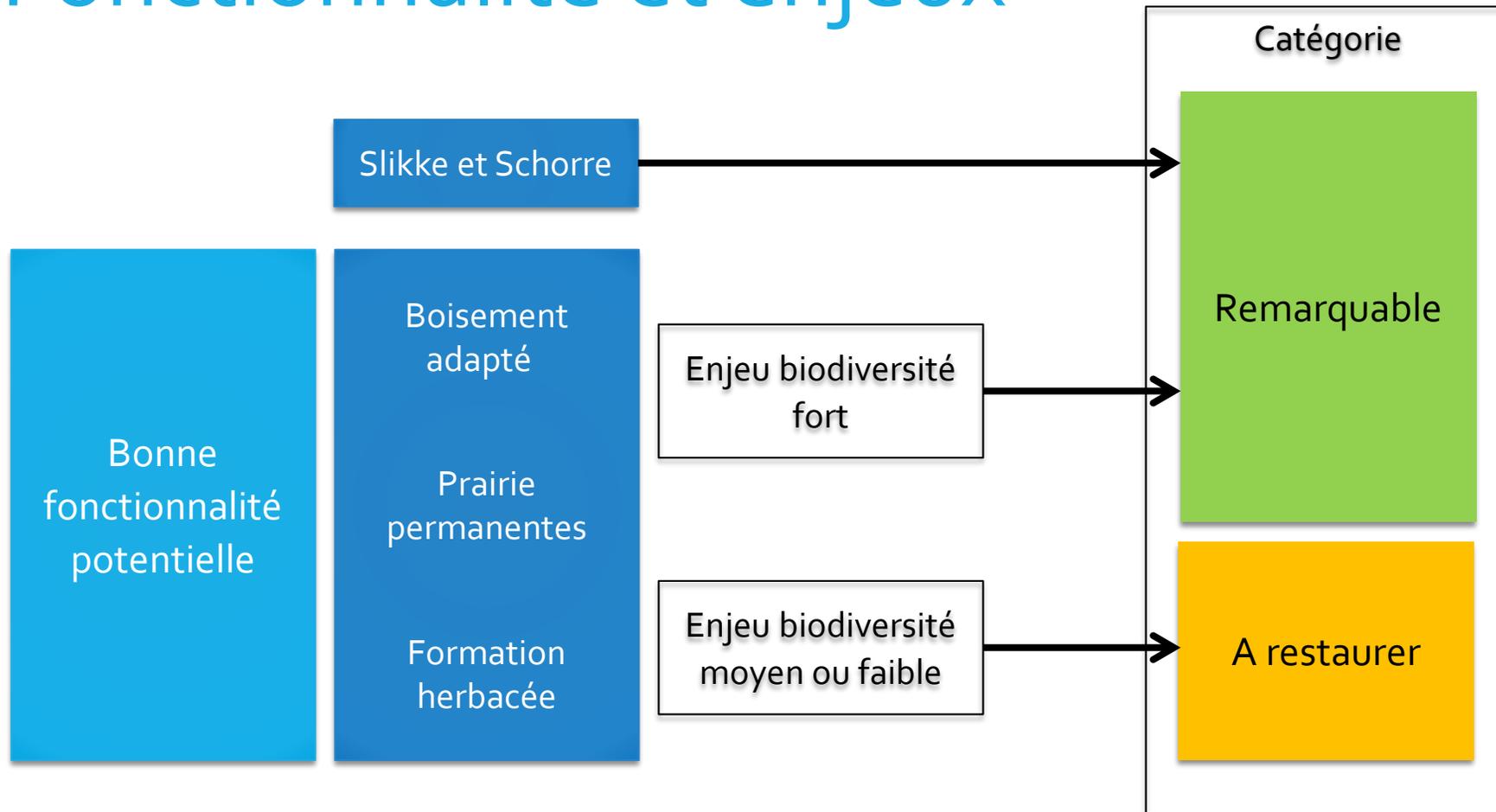
- Intérêt environnemental
- Présence d'une espèce remarquable
- Présence d'espèce exotique envahissante
- Couvert végétal adapté



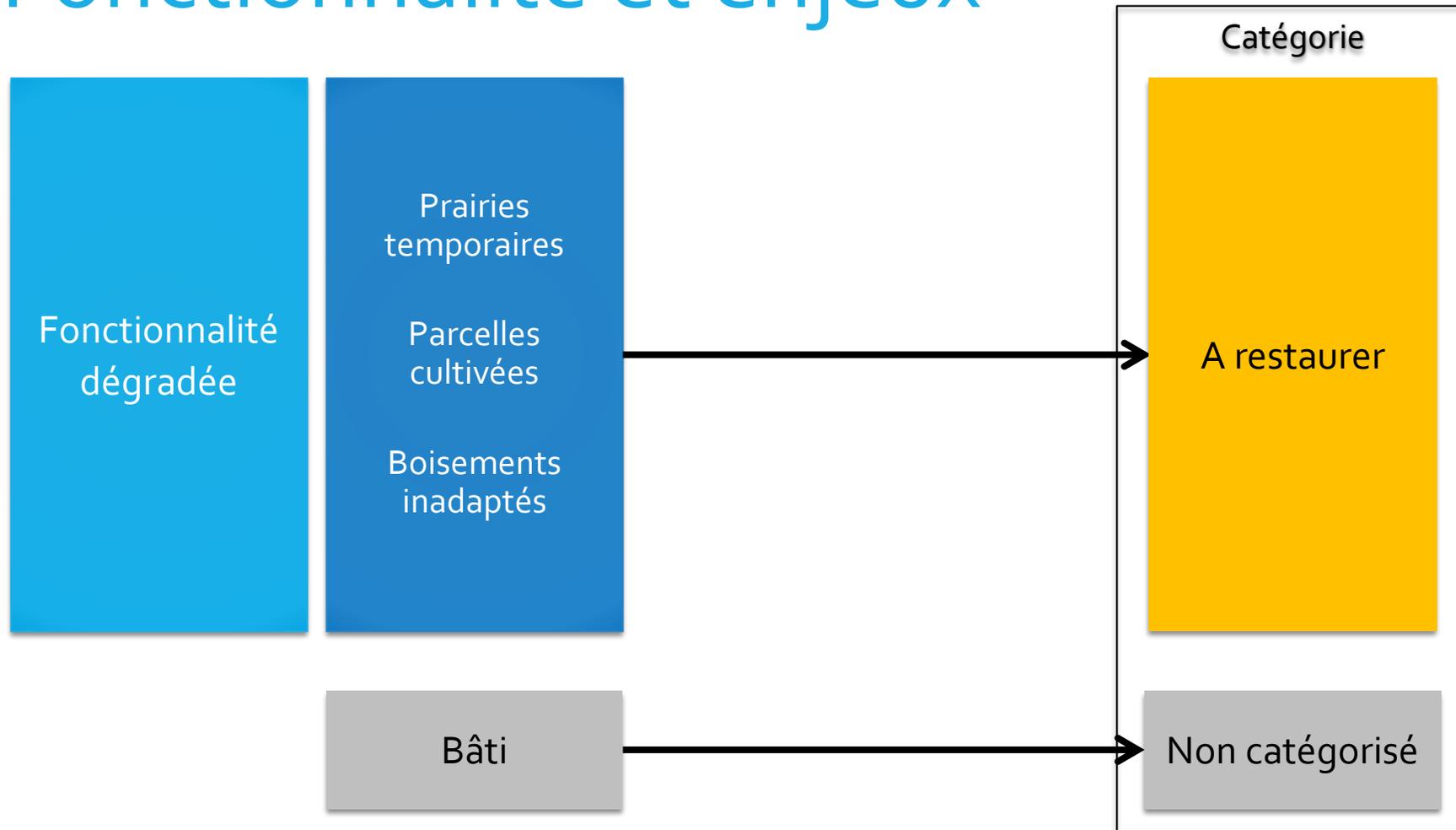
Données factuelles
Témoignage de la
conservation et de l'intérêt de
la zone

Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
0-3 points	4-5 points	6 points

Fonctionnalité et enjeux



Fonctionnalité et enjeux



Zones à enjeu agricole

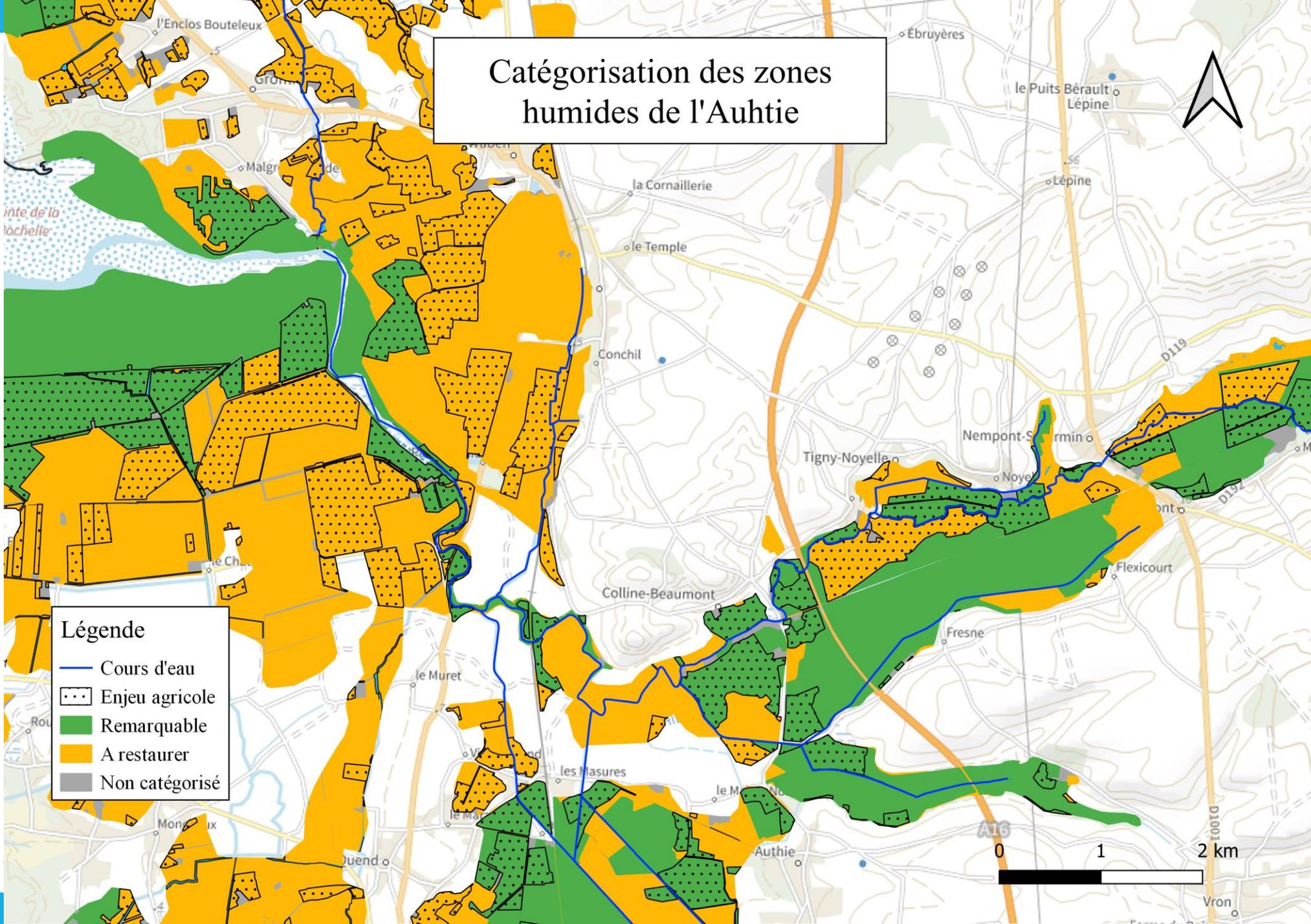


Zones dont la fonctionnalité et la préservation dépendent du maintien d'une activité agricole viable et économiquement intégrée dans le territoire.



Prairies
permanentes

Catégorisation des zones humides de l'Auhtie



Légende

- Cours d'eau
- Enjeu agricole
- Remarquable
- A restaurer
- Non catégorisé

Lien avec la séquence ERC

- Séquence « éviter, réduire, compenser »
- Lors de travaux effectués sur des zones humides :
 - Suivre la séquence ERC
 - Compensation sur d'autres zones
 - Au moins égale en surface
 - Compensation des fonctionnalités :
 - 150% sur une zone a restaurer
 - 200% sur une zone « a restaurer » d'un autre SAGE
 - 300% dans les autres cas.



Consultations EBF

- 1^{er} février Territoire Nord Picardie et Ternois Com 13/20 communes (21)
- 20 février Campagnes de l'Artois et Pays du Coquelicot 10/20 communes (14)
- 22 février CA2BM et Ponthieu Marquenterre 10/23 communes (17)
- 19 mars 7 Vallées 5/11 communes (6)

Remarques

- Revoir le classement de certaines zones
- Actualisation des travaux réalisés sur les zones humides
- Ajout d'éléments dans le guide de restauration



VOTE DE L'ASSEMBLÉE

BASSINS VERSANTS EROSION



Secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques

Orientation A-4 (🌳☀️🌊) : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer

L'autorité administrative* réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des événements catastrophiques de type "coulée boueuse" avec leur récurrence, en lien avec les collectivités territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative* en conséquence. Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire.

Les SAGE, en coordination avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités compétentes en GEMAPI et en lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, complètent et affinent cette analyse et cet inventaire à l'échelle de leur périmètre, notamment par l'identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques.

En cas de vocation agricole des parcelles à l'origine du phénomène, l'autorité administrative* veille, avec la profession, à la mise en œuvre de programmes d'actions pour prévenir les ruissellements dans les zones à enjeu.



Objectifs de ces secteurs

- Prioriser les secteurs pour la mise en place de travaux de lutte contre le ruissellement
- Atteinte du bon état des masses d'eau pour la DCE

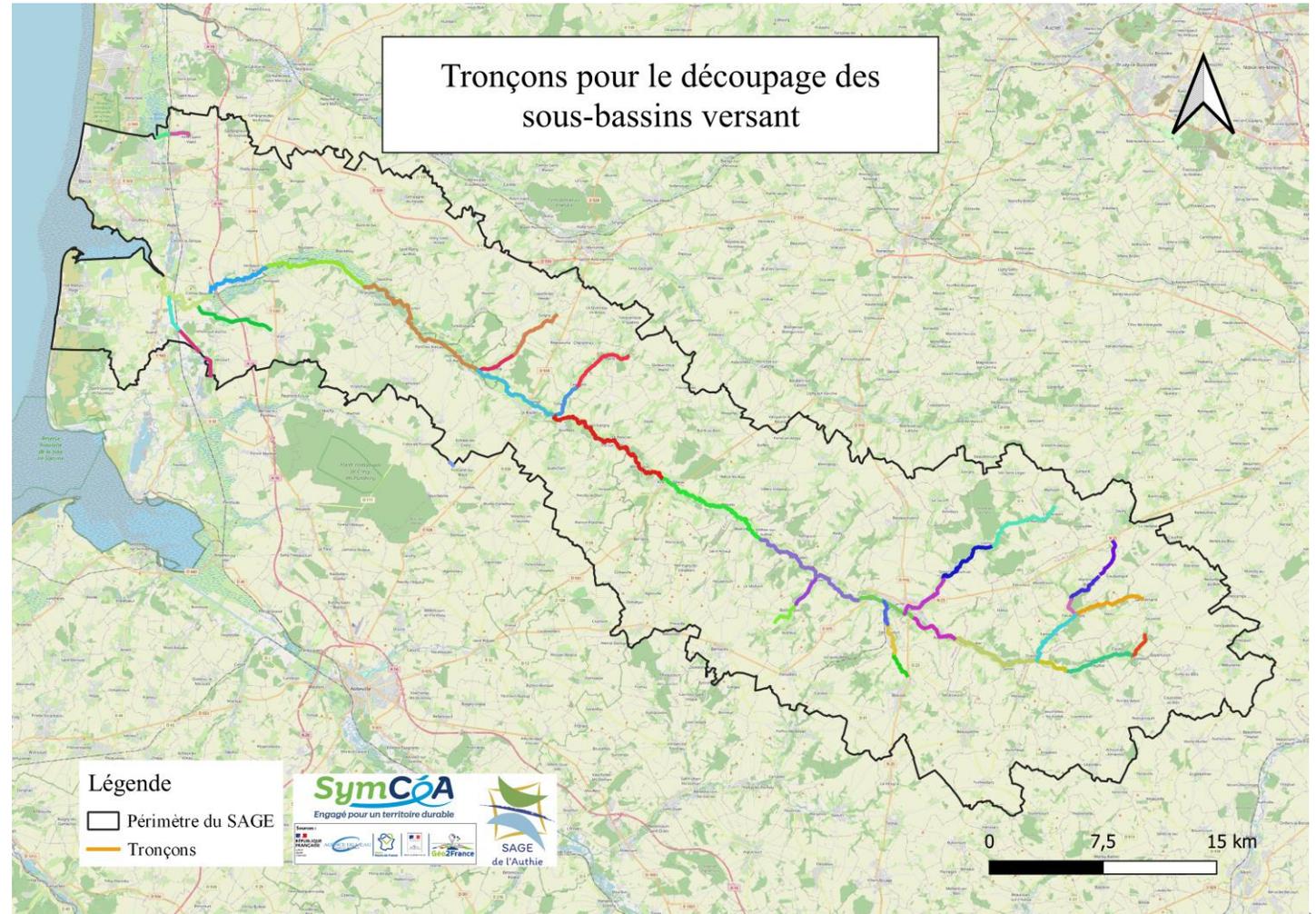
Méthode

- Découpage
- Grille de critère
- Notation

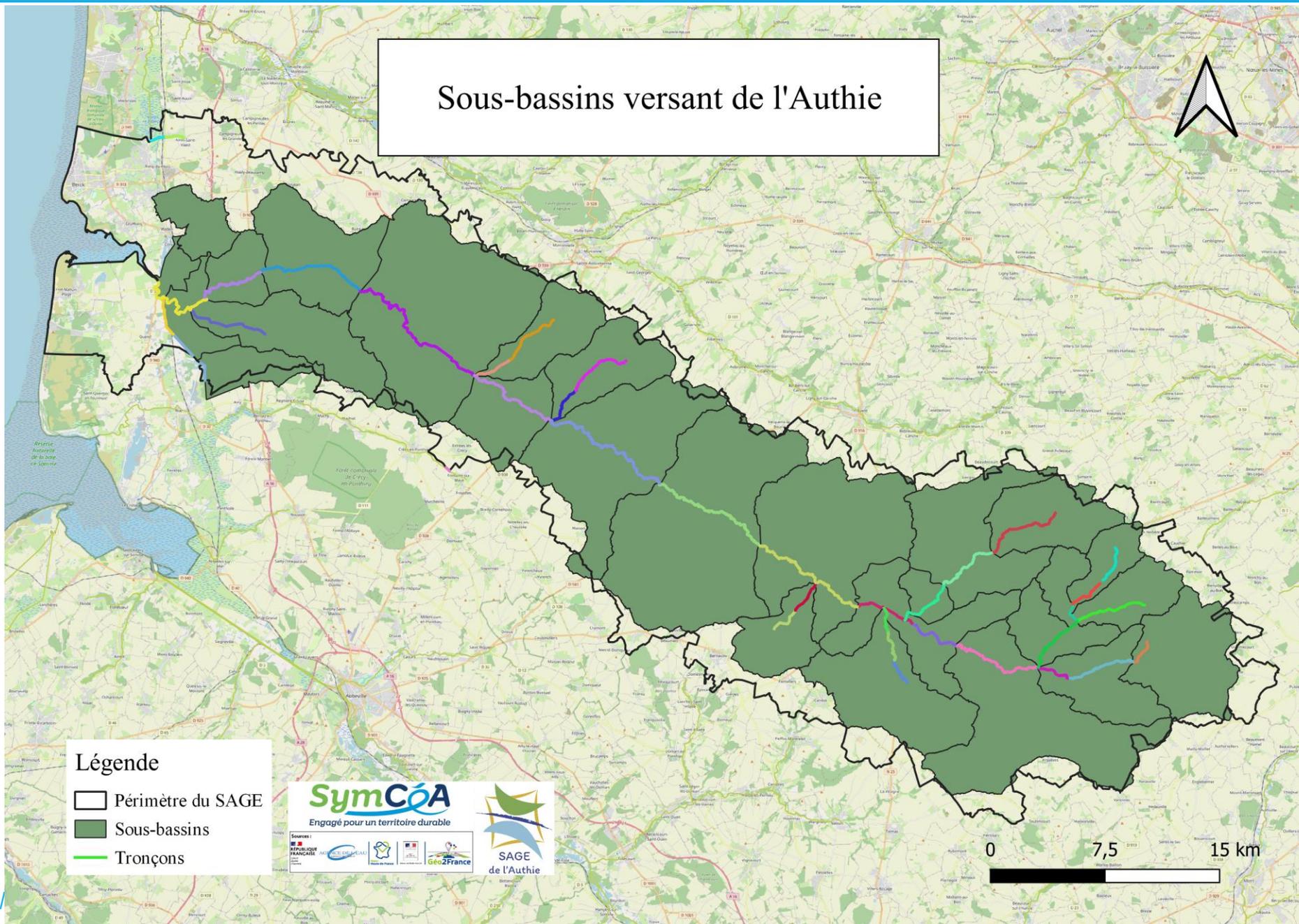


Secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques

- Découpage selon des tronçons homogènes pour avoir une cohérence sur le bassin Artois Picardie
- Séparation rive gauche et rive droite



Sous-bassins versant de l'Authie



Légende

- Périmètre du SAGE
- Sous-bassins
- Tronçons



Notation

Pression érosion

Capacité du bassin versant à produire de la matière

Vulnérabilité du cours
d'eau et des zones
humides

Vulnérabilité de la masse
d'eau souterraine

Critères de pression érosion

- Surface du BV
- Pente moyenne
- Intensité de la pluie
- Occupation du sol
- Expertises terrain
- Données des stations de mesures (Matières En Suspension)
- Programmes d'aménagement de lutte contre l'érosion



Surface

Surface	Points
Inf 500 ha	0 pts
500 - 1500 ha	2 pts
1500 - 2500 ha	4 pts
2500 - 3500 ha	6 pts
3500 - 5000 ha	8 pts
Sup 5000 ha	10 pts



Occupation du sol

% de répartition	Terre arable	Prairie permanente	Boisement	Surface artificialisée
0-10	1	15	10	1
10-20	2	14	9	1
20-30	3	12	8	2
30-40	4	10	7	2
40-50	6	8	6	3
50-60	8	6	5	3
60-70	10	4	4	4
70-80	12	3	3	4
80-90	14	2	2	5
90-100	15	1	1	5



SAGE
de l'Authie

Occupation du sol Authie amont



Légende

-  Sous-bassins versant
- Occupation du sol
 -  Boisement
 -  Prairie permanente
 -  Surface artificialisée
 -  Terre arable



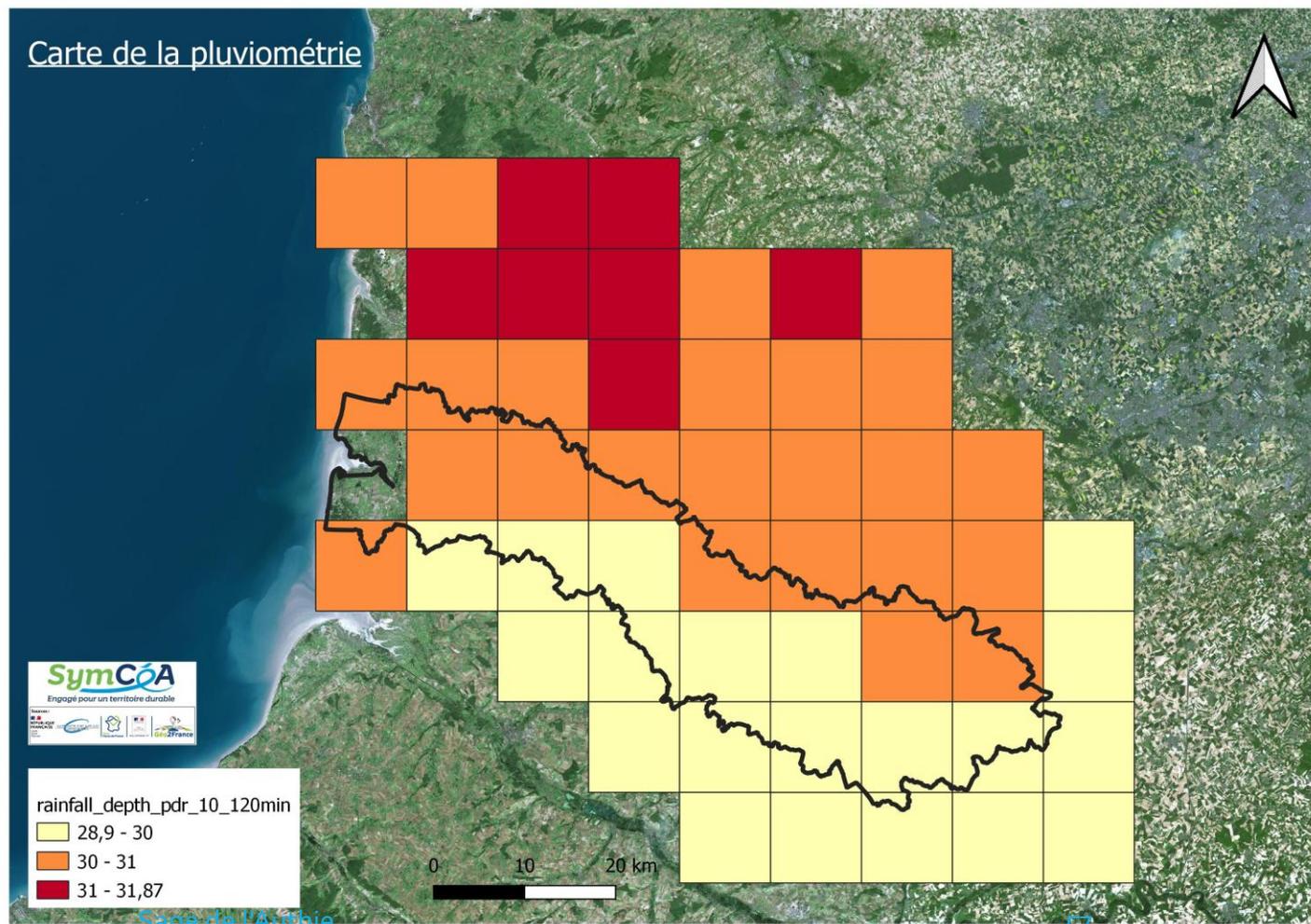
Pente

Pente moyenne	Points
Sup 10 %	10
7 – 10 %	7
5 - 7 %	5
2 – 5 %	3
0 – 2 %	0

Intensité de la pluie

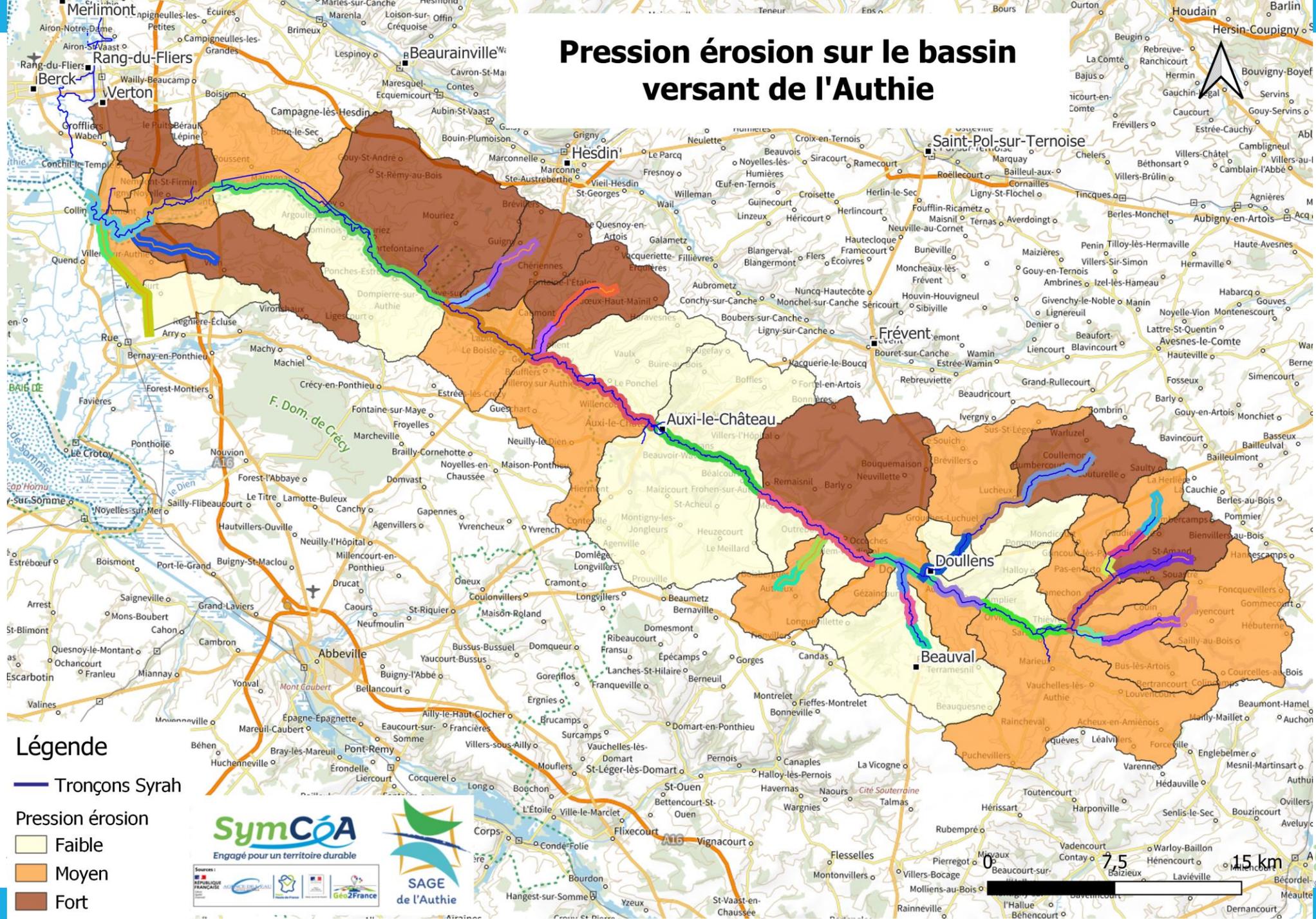
Hauteur d'eau pour une période de retour 5 ans de 120 min	Points
entre 28 et 29 mm (beige)	3
entre 29 et 30 mm (orange)	6
entre 30 et 31 mm (rouge)	10

16/04/2024



57

Pression érosion sur le bassin versant de l'Authie



Légende

— Tronçons Syrah

Pression érosion

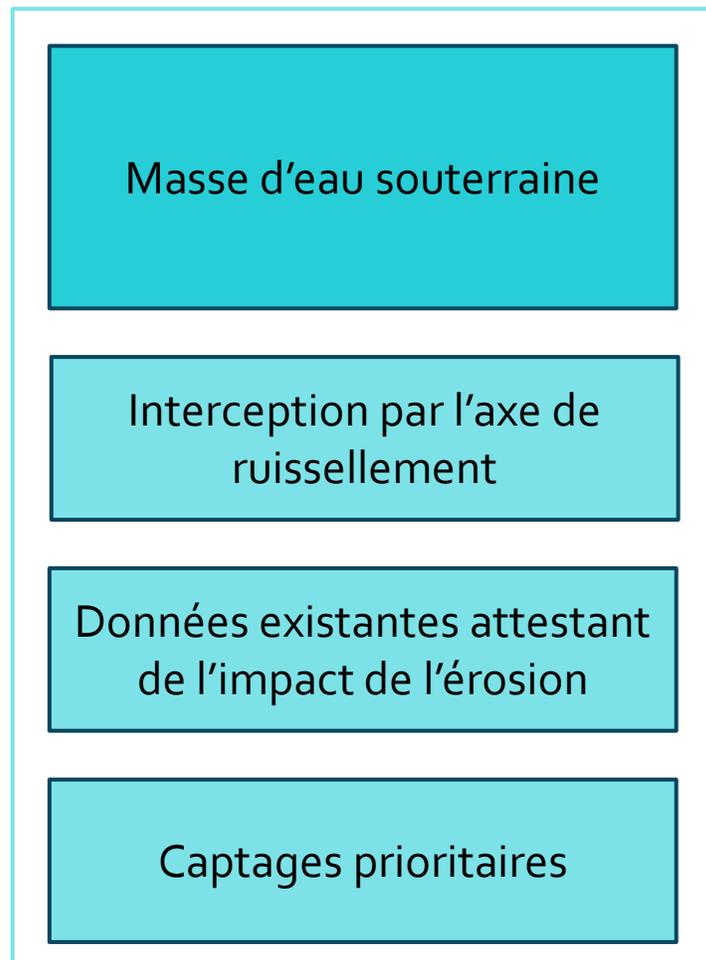
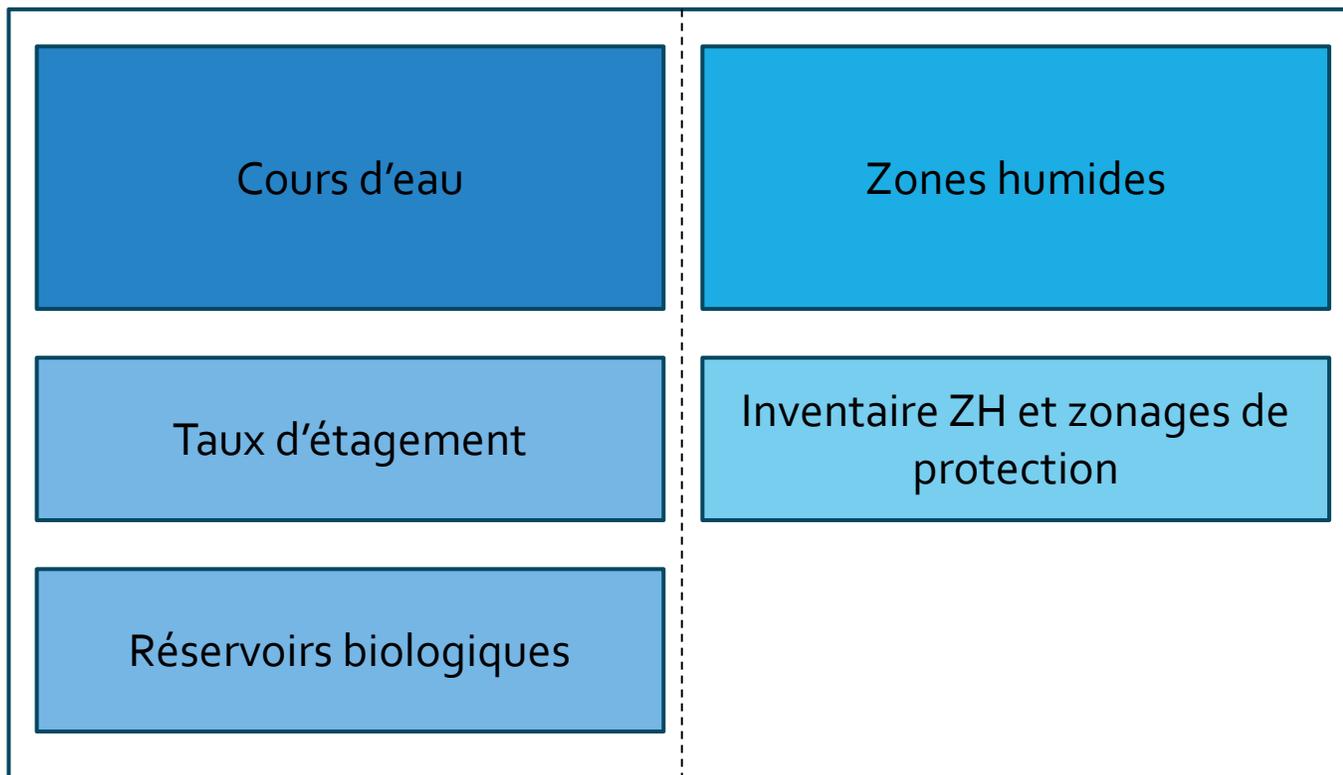
- Faible
- Moyen
- Fort

SymC^oA
Engagé pour un territoire durable



SymC^oA
Engagé pour un territoire durable

Critères de vulnérabilité

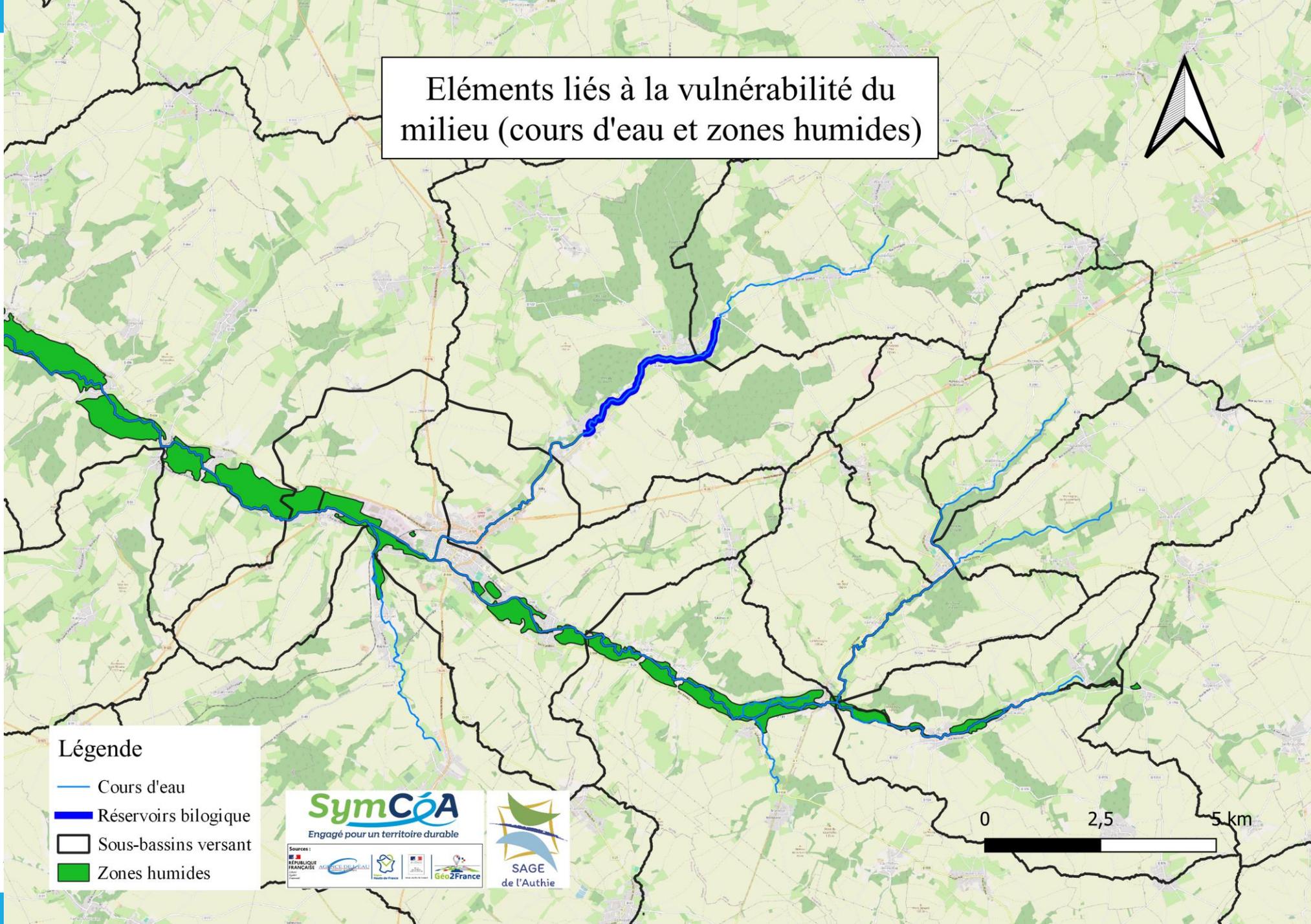


Cours d'eau / Zones humides

- Taux d'étagement : le rapport entre le cumul des hauteurs de chutes artificielles et la pente du cours d'eau.
- Réservoirs biologiques : cours d'eau ou parties de cours d'eau/canaux comprenant une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques permettant leur répartition.
- Zonages de protection : Natura 2000, ZNIEFF faisant référence aux zones humides aux cours d'eau → Habitat / espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine.



Eléments liés à la vulnérabilité du milieu (cours d'eau et zones humides)



- Légende**
- Cours d'eau
 - Réservoirs biologique
 - Sous-bassins versant
 - Zones humides

SymCÔA
Engagé pour un territoire durable

Sources:
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMÉRIQUE DU CALVAIS
Normandie
Géo2France

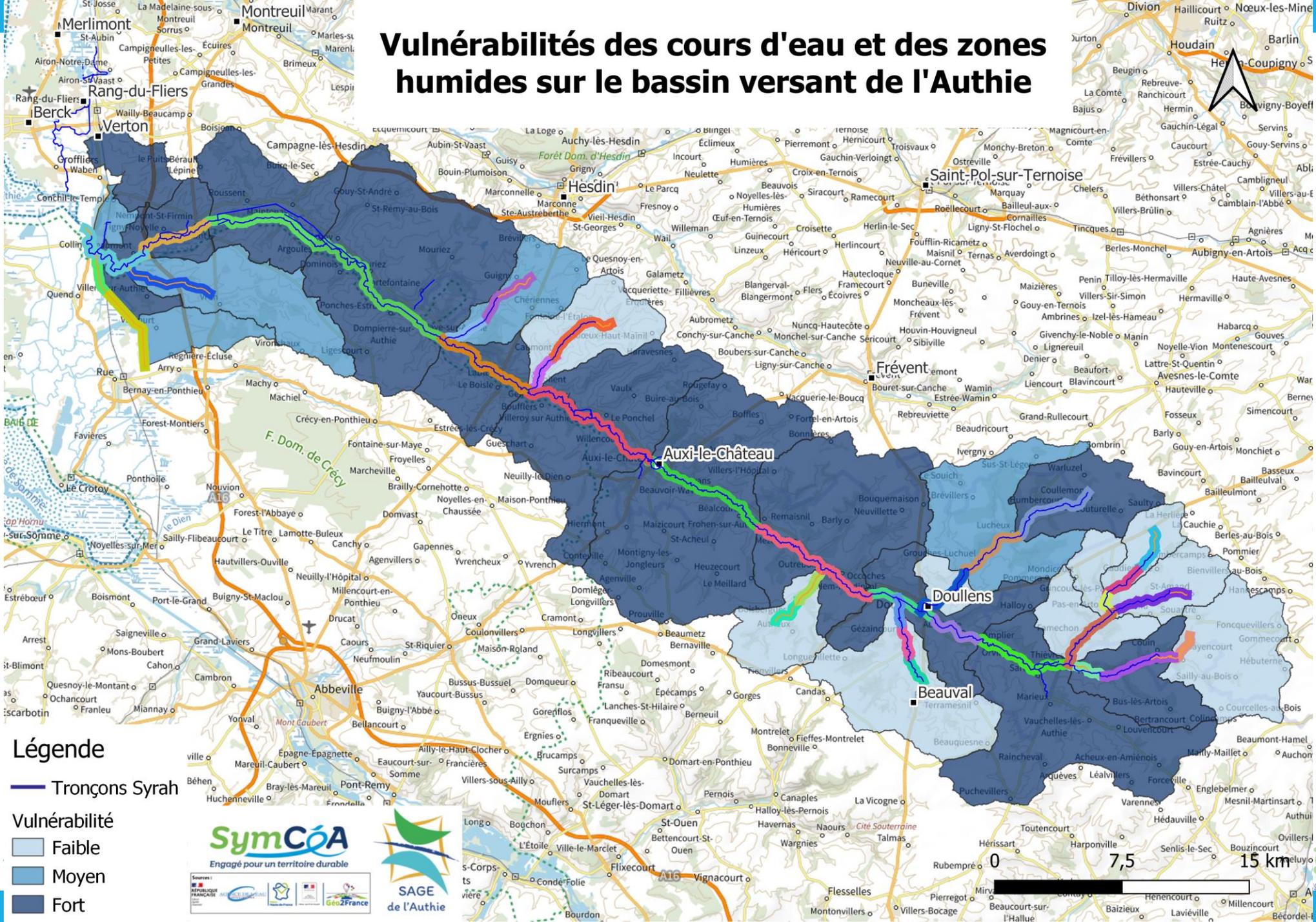
SAGE
de l'Authie



SAGE
de l'Authie

SymCÔA
Engagé pour un territoire durable

Vulnérabilités des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant de l'Authie



Légende

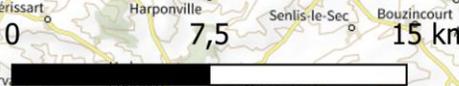
— Tronçons Syrah

Vulnérabilité

□ Faible

□ Moyen

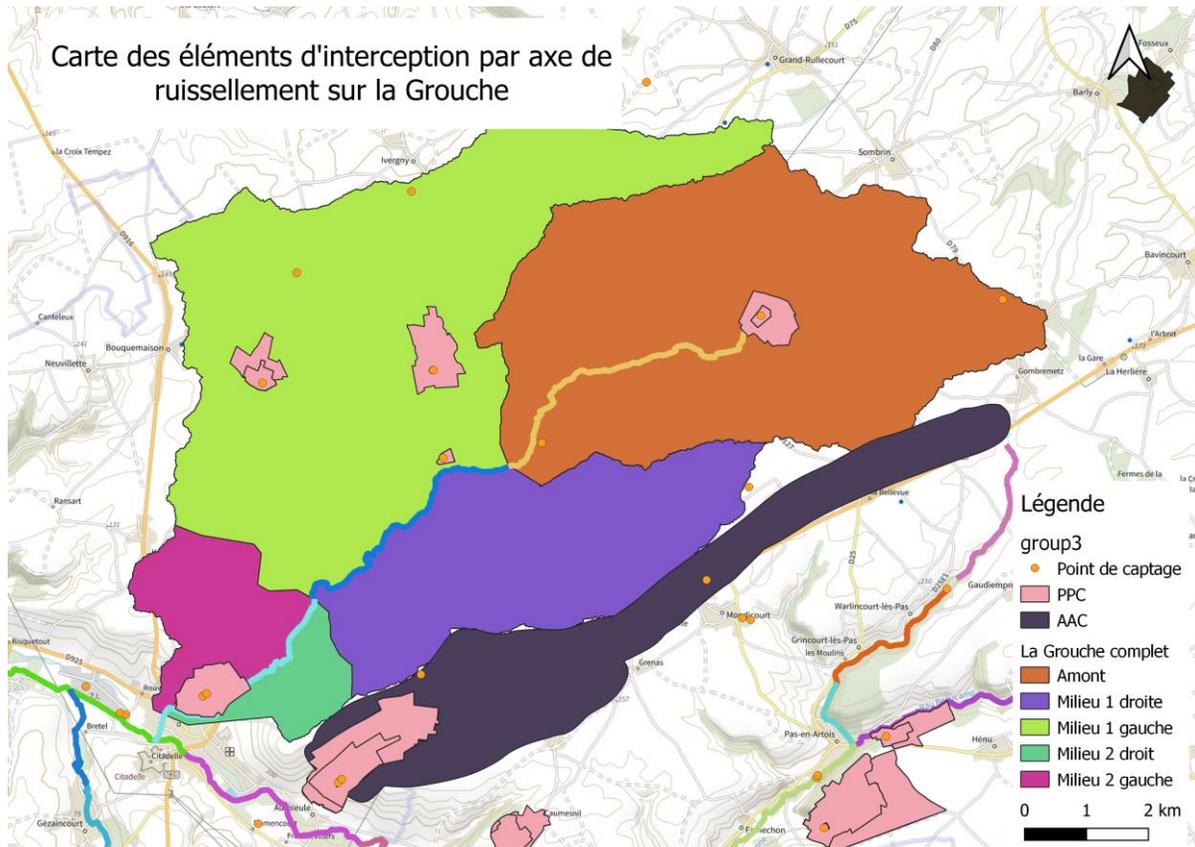
□ Fort



Masse d'eau souterraine

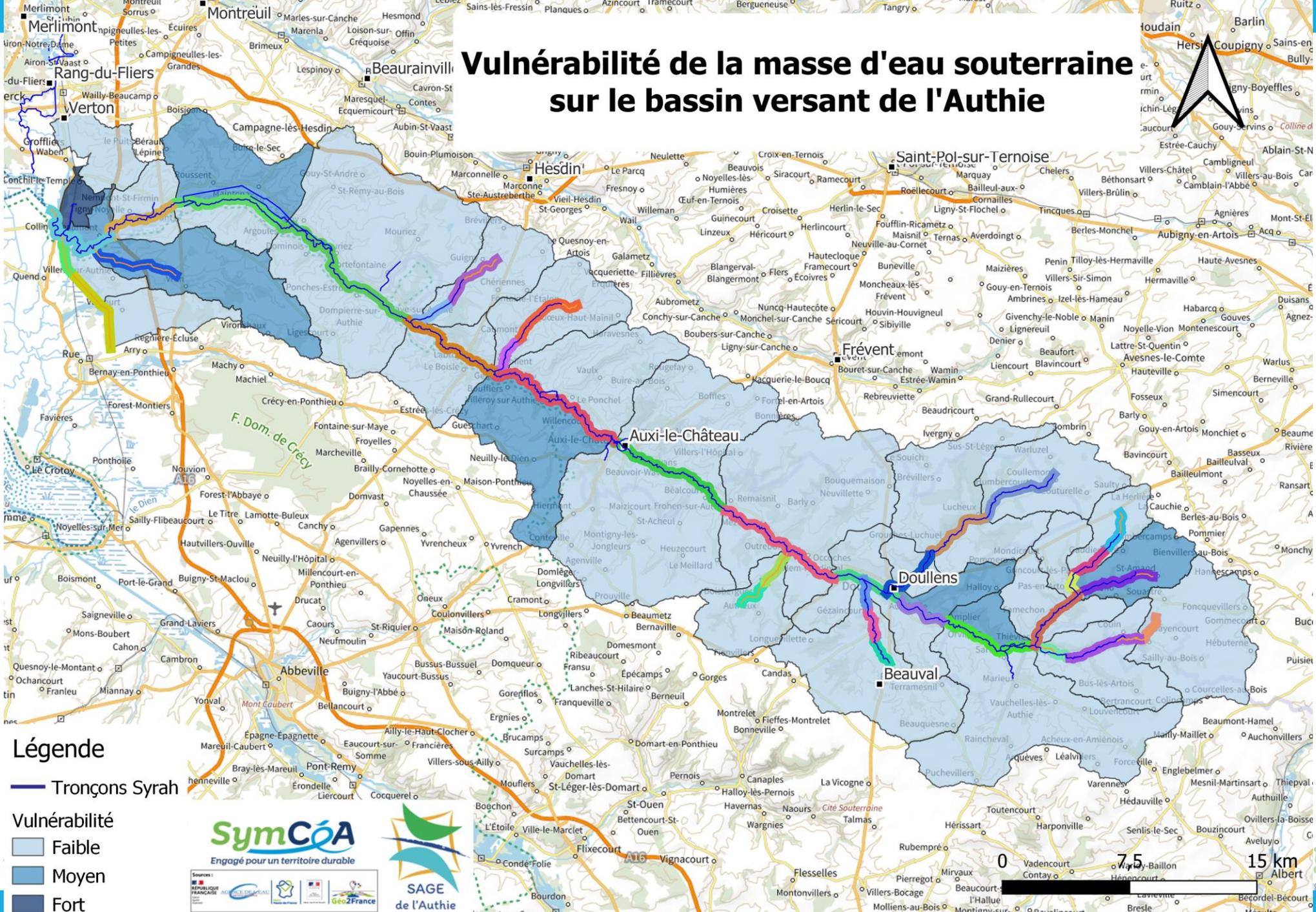
Conditions	Points
Si AAC sur le BV	
Présence d'une AAC sur le bv	5 pts
Axe important qui passe dans PPR	5 pts
Axe important qui passe dans PPI	10 pts
Si pas d'AAC sur le BV	
Présence d'un captage sur le BV	5 pts
SI pas de PP mais qu'une passe à proximité d'un captage	5 pts

Masse d'eau souterraine



	AAC	PPR	PPI		Captage	PP	Pts
Amont	Oui	Oui	Oui				20
Milieu 1 droit	Oui	Non	Non				5
Milieu 1 gauche	Non				Oui	Oui	10
Milieu 2 droit	Non				Oui	Oui	10
Milieu 2 gauche	Non				Oui	Oui	10

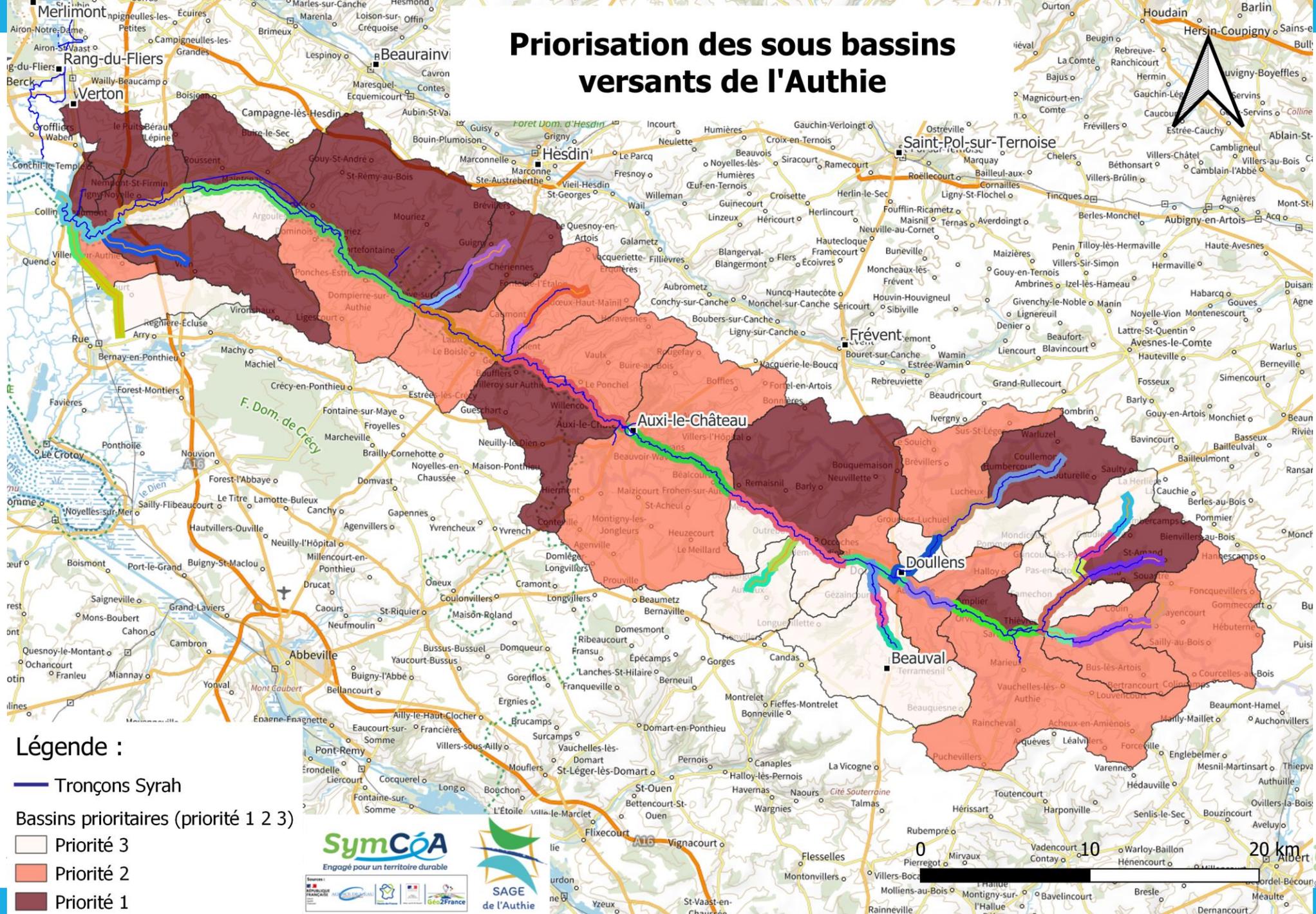
Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine sur le bassin versant de l'Authie



- Légende**
-  Tronçons Syrah
 - Vulnérabilité**
 -  Faible
 -  Moyen
 -  Fort



Priorisation des sous bassins versants de l'Authie



Légende :

- Tronçons Syrah
- Bassins prioritaires (priorité 1 2 3)
 - Priorité 3
 - Priorité 2
 - Priorité 1



VOTE DE L'ASSEMBLÉE

PLANNING PRÉVISIONNEL JUSQU'À L'APPROBATION



SAGE
de l'Authie

Suite

- Présentation des éléments techniques auprès des communautés de communes et communautés d'agglomération en vue d'une potentielle délibération.
- Envoi de la dernière version du PAGD et du règlement aux membres
 - Remarques à faire avant le 15 août 2024

Tournée des EPCI

- Présentation de ce qu'est le SAGE, des grands enjeux et des objectifs dans le contexte de maintien du bon état et d'amélioration pour certaines pressions, de l'impact de certains éléments (ZH, règlement) et des échéances.
 - Obtention de la délibération relative à l'EBF pour intégration dans le SAGE.
- Instance adéquate à la présentation

- CCTNP : Présentation du SAGE faite le 13 juin en conseil communautaire
- CCTNP : Présentation EBF le 25 juin, délibération prévue en octobre
- CCPM : Présentation SAGE + sujets techniques le 11 juillet



2024

2025

Séance plénière
de la CLE
(validation des
éléments
techniques)

Fin juin
Mise en forme du
SAGE

Consultation de l'autorité
environnementale
(3 mois)

Prise en compte des
remarques et adoption du
SAGE



Commission
permanente
(validation des
éléments
techniques)

Relecture
juridique (tout le
document)

Consultation
administrative
(4 mois)

Enquête publique

Septembre / Octobre
Plénière de la CLE
pour validation du
SAGE



Consultation administrative

- Avis réputé favorable après 4 mois :
 - conseils régionaux ;
 - conseils départementaux ;
 - conseils maritimes de façade concernés ;
 - des chambres consulaires ;
 - des communes, de leurs groupements compétents ;
 - des EPAGE et EPTB intéressés.
- Pas de date limite pour l'avis :
 - Comité de bassin (pour voir la compatibilité avec le SDAGE)



Consultation administrative

- Avis réputé favorable après 2 mois :
 - établissement public du parc national ;
 - organisme de gestion du parc naturel régional.
- Pas de date limite pour l'avis :
 - Comité de gestion des poissons migrateurs

MERCI DE VOTRE ATTENTION
